

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 FEVRIER 2021

PROCES-VERBAL

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de JUVISY-SUR-ORGE, légalement convoqués le 29 janvier 2021, se sont réunis, exceptionnellement au Gymnase Ladoumègue sis 21 rue Jules Ferry à Juvisy-sur-Orge, pour leur séance le 4 février 2021 sous la présidence de Madame Bensarsa Reda, Maire (séance ouverte à 19 h 40).

Présents : Mme AVELLANO, Mme ABBACI, Mme BEGHE, M. BENETEAU, Mme BENSARSA REDA, Mme COSTA, M. COSTES, M. DI TOMMASO, Mme DIAWARA, M. DOUTEAU (est arrivé à 20H30 avant le vote de la délibération n°1), Mme ERFAN, Mme FALGUIERES (est arrivée à 20h03 avant le vote de la délibération n°1) Mme GAUTHIER, Mme GUIBLIN, Mme HURIEZ, Mme KECHELAL, M. LORIC, M. MONTEIRO, M. PERRIMOND, M. REDA, Mme RIVET, Mme ROBIN, Mme ROQUES, M. SAINT PIERRE, Mme SERMAGE, M. SOLIGO, M. SOUKOUNA, M. VILLEMEUR.

Absents représentés : M. GODRON représenté par Mme RIVET, M. GOMEZ représenté par M. BENETEAU, M. NASSE représenté par Madame COSTA, Mme ROGUE représentée par M. VILLEMEUR

Absents non représentés : M. PLAS

Nombre de conseillers Municipaux en exercice	33
Présents	28
Votants	32

- Secrétaire de séance : - Bakary SOUKOUNA -

Points divers

Madame Le Maire, après avoir procédé à l'appel des présents,

- propose l'ajout d'une délibération relative à l'adoption d'une Charte communale des valeurs de la République et de la laïcité. Cette charte est remise sur table car elle a fait l'objet de plusieurs discussions à la fois avec les différents groupes et au sein de la majorité municipale pour arriver à un projet final.

Le Conseil Municipal approuve, à l'UNANIMITE, la modification de l'ordre du jour.

- a) Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 17 décembre 2020 est approuvé à la MAJORITE (31 POUR, 1 ABSTENTION : S.KECHELAL).

Intervention de Madame KECHELAL : « Nous maintenons notre demande de diffusion en live du Conseil Municipal et nous souhaitons obtenir l'enregistrement qui a servi à élaborer le procès-verbal ».

b) Le Conseil Municipal **prend acte** des décisions prises par Madame le Maire (du 25 novembre 2020 au 13 janvier 2021).

Date	Objet	Montant	Date d'enregistrement Sous-préfecture de Palaiseau	Service	Signataire
26/11/2020	Renouvellement du contrat de service Paybox System avec la société Arpège	1129,22 €HT	30/11/2020	DGS	Le Maire
30/11/2020	Protocole d'accord pour la mise à disposition d'un avocat du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Île-de-France	Taux horaire: 108 €TTC	30/11/2020	Juridique	Le Maire
02/12/2020	Convention de participation au Marché de Noël les 18, 19 et 20 décembre 2020 organisé par la Ville de Juvisy-sur-Orge	/	07/01/2021	Vie Locale	Le Maire
03/12/2020	Accord-cadre n° 20 10 032 - Organisation des repas festifs (repas de l'amitié et repas du personnel) à destination des retraités de la ville et du personnel communal	Bons de commande Montant maximum de 50 000 €HT	11/12/2020	Marchés publics	Le Maire
03/12/2020	Contrat d'abonnement juridique pour l'Etat-Civil, le Funéraire et les Elections à compter 1 ^{er} janvier 2021	1417,5 €TTC	10/12/2020	DGS	Le Maire
07/12/2020	Conclusion d'un contrat pour le traitement anti-termite, avenue de la République à Juvisy-sur-Orge avec la société TECHMO-HYGIENE	827,22 €HT	15/12/2020	PVDU	Le Maire
07/12/2020	Renouvellement de la licence MAILINBLACK avec la société SYREDIS	3450 €HT	10/12/2020	DGS	Le Maire
09/12/2020	Contrat d'assistance pour la structuration et le développement du système information de la commune de Juvisy-sur-Orge	39000 € Non soumis à TVA	10/12/2020	DGS	Le Maire
10/12/2020	Renouvellement d'un contrat de maintenance Aidomenu avec la société VICI	2158,33 €HT	17/12/2020	DGS	Le Maire
11/12/2020	Contrat avec la société APAVE PARISIENNE pour une mission de repérage amiante avant travaux dans un salon de coiffure - angle rue des Gaulois et Avenue d'Estiennes d'Orves à Juvisy-Sur-Orge.	450 €HT	21/12/2020	DPVU	Le Maire
17/11/2020	Contrat d'hébergement "Plateformes IER" avec la société IERA	5580 €HT	21/12/2020	Police Municipale	Le Maire
17/11/2020	Contrat de maintenance "matériels, logiciel, support utilisateur" avec la société IER	1920 €HT	21/12/2020	Police Municipale	Le Maire
17/11/2020	Contrat d'hébergement n°OCA-2020-521 de la centralisation Presto 1000 et de télécommunication GPRS avec la société IEM	2700 €HT	21/12/2020	Police Municipale	Le Maire
18/12/2020	Marché 20 10 033 - Prestation de services pour la tenue du marché d'approvisionnement de Juvisy-sur-Orge	46 273 €HT	29/12/2020	Marchés publics	Le Maire
21/12/2020	Avenant au marché n° 2015/020 C lot 4 : Assurances « Responsabilité civile et risques annexes » - prolongation du marché	/	29/12/2020	Marchés publics	Le Maire

21/12/2020	Renouvellement d'un contrat de maintenance pour le logiciel AGORA avec la société AVANTI TECHNOLOGIE	1763,71 €TTC	07/01/2021	DGS	Le Maire
22/12/2020	Contrat de maintenance Pack Copie et renouvellement des consommables pour le matériel d'impression à froid RISO GD 7330	/	31/12/2020	Cabinet du Maire	Le Maire
13/01/2021	Avenant à la convention passée avec l'artiste Karine BOULEAU, l'école et Espace d'art contemporain Camille Lambert et la Commune de Juvisy-sur-Orge pour un projet « Découverte des contes à travers le monde » pour 2 classes de CP de l'école Michelet	/	20/01/2021	Education-Jeunesse	Le Maire

Intervention de Madame le Maire : « Je voulais vous faire un point sur l'actualité et sur ce qui s'est passé depuis la dernière fois. Vous avez sur vos tables les comptes rendus du Conseil Territorial. Je suis à nouveau désolée que ce Conseil Municipal se tienne à huis clos compte tenu des mesures du couvre-feu. La situation sanitaire est toujours très préoccupante. Vous le savez à travers les médias et je vous le dis de manière officielle, notamment suite à mes différentes réunions qui se sont tenues avec le Sous-Préfet de Palaiseau, que cette situation sanitaire perdure et qu'il va nous falloir beaucoup de temps et de patience pour la voir se résorber. Nous vivons au rythme de règles et de mesures sanitaires qui changent tout le temps. Nous avons à répondre à un nouveau protocole sanitaire notamment pour les écoles et de nouvelles mesures qui doivent être prises par toutes les collectivités territoriales. Je voudrais à nouveau remercier le Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS) qui fait le lien et à accompagner les personnes les plus isolées et vulnérables et vous donner l'information qu'une nouvelle directrice du CCAS a pris ses fonctions ce lundi. Ensuite, je voulais faire le point sur une question qui m'avait été posée lors du Conseil Municipal Extraordinaire, par Monsieur Villemeur, sur la vaccination. Même si à Juvisy nous avons candidaté pour être centre de vaccination, notamment à l'hôpital de Juvisy, aujourd'hui et compte tenu de la situation qui est connue par tous, je suis plutôt satisfaite du fait de ne pas m'être précipitée car les retards dans les livraisons de vaccins et dans les rendez-vous génèrent beaucoup de frustrations et de colère chez les personnes de plus de 75 ans. Cette situation n'est pas évidente à gérer pour les services municipaux. Nous avons reçu l'information suivante : 5 000 doses de vaccins sont disponibles toutes les semaines pour l'ensemble du département de l'Essonne donc je vous laisse faire les calculs et imaginer comment la situation est tendue. Pour autant, et malgré le fait que nous n'arrivions pas à ouvrir ce centre de vaccination à Juvisy, je voudrais vous dire que les services sont mobilisés pour inscrire les personnes qui veulent se faire vacciner et que nous travaillons avec les villes qui ont un centre de vaccination notamment les villes de Savigny et d'Athis-Mons qui sont les villes les plus proches, et avec également la ville de Montgeron qui accueille un centre de vaccination départemental avec davantage de médecins vaccinateurs. De notre côté, nous avons réuni à nouveau les médecins de la ville qui sont prêts à prêter mains fortes à leurs collègues qui vaccinent aujourd'hui dans les centres de vaccination des villes de Savigny et d'Athis-Mons, pour autant, ils ne sont pas mobilisés puisqu'il n'y a pas assez de vaccins. Nous sommes prêts à ouvrir un centre de vaccination mais nous attendons les vaccins. Je vous précise qu'il y a désormais une permanence à l'espace Marianne et que les personnes qui souhaitent se faire vacciner peuvent se rapprocher des services municipaux. Ils sont malheureusement inscrits sur une liste d'attente et nous essayons de leur obtenir un rendez-vous, ainsi qu'un transport adapté pour toutes les personnes qui ont besoin de se déplacer jusqu'à ces centres de vaccination. Dans le maigre lot de vaccins dont dispose le département de l'Essonne, même si je n'ai pas les chiffres en tête mais je peux vous les communiquer si vous le souhaitez, ce système fonctionne, contre toute attente, plutôt bien. Lorsque le rythme sera plus soutenu, j'espère que nous pourrions avoir un centre permanent de vaccination et évidemment ce centre sera tenu par les professionnels de santé de Juvisy. En attendant soit d'emmener les personnes qui sont désireuses de se faire vacciner vers ces centres, soit d'ouvrir ce centre de vaccination, j'ai demandé à la Région Ile-de-France d'obtenir une nouvelle tente de tests que nous avons déjà reçu sur le parvis de la gare pendant près de 2 mois, et que nous avons prolongé pour les personnes qui souhaitaient se faire vacciner avant les congés de Noël puissent se faire tester, tout cela en lien avec la Croix-Rouge. Je vous tiendrai évidemment au courant lorsque nous pourrions bénéficier de ces barnums de tests. Ces barnums tournent dans toute la Région Ile-de-France, qu'ils sont limités et que nous ne sommes pas les seuls sur la liste. Je voulais également vous parler de la Seine, qui n'est pas un petit sujet. Evidemment nous sommes tous préoccupés, voire traumatisés par les dernières crues qui ont malheureusement eu lieu. Le dernier relevé donnait un niveau à 2 mètres donc nous sommes loin d'un débordement de la Seine et d'une crue, pour autant, il y a des courants importants et les services de la ville, qui ont déjà géré deux épisodes d'inondation, sont en alerte et prêts à déclencher le plan communal de sauvegarde si besoin, que des relevés sont faits tous les jours depuis le 30 janvier. Tout cela est surveillé de près à la fois par les services de la ville mais aussi par le syndicat de l'Orge. Enfin, les services de la ville se coordonneront avec les villes voisines, notamment Draveil et Viry-Châtillon. Je voulais vous rappeler que le DICRIM qui a été récemment distribué est consultable sur le site de la ville.

Je voulais vous rappeler que nous sommes dans un Conseil Municipal qui est aujourd'hui sans doute un des plus importants car Sébastien Bénéteau va nous présenter le rapport d'orientations budgétaires et que nous pourrions faire état des orientations pour les prochaines années de la collectivité. A l'occasion de ce Conseil Municipal, je vous

proposerais également de voter ce que je qualifierais un acte premier du projet de construction du groupe scolaire avec le permis de démolir et de construire du fameux groupe scolaire. Le dernier point est que je voulais attirer votre attention sur la montée des violences que nous avons constatées ces dernières semaines, il y a eu plusieurs rixes à la gare. Alors ce n'est pas un problème qui concerne que Juvisy, c'est un phénomène qui est malheureusement connu et répété dans plusieurs villes et j'en profite pour vous annoncer que le conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance a été installé et que son président est un élu castelvirois, Monsieur Laurent Sauerbach, et c'est moi qui représente la ville de Juvisy à ce conseil. Pendant cette période et plus que jamais, la cellule de sécurité se réunit plus régulièrement avec l'ensemble des forces de sécurité du territoire. Nous allons donc entamer l'ordre du jour. Concernant le premier point, il m'a semblé important de consulter chaque groupe et chaque conseiller municipal. Cela a été un travail d'écriture un peu fastidieux et en tout cas je me félicite des débats et des échanges autour de cette Charte. Jusqu'en fin de journée hier, j'étais en lien avec Monsieur Costes qui nous avait fait une remarque sur une nouvelle version du document. Nous avons donc échangé et j'ai corrigé à nouveau la Charte avec une nouvelle rédaction. La correction de Monsieur Costes, sans la minimiser, ne modifiait pas l'intégralité de la Charte. Pour Madame Gauthier, la correction concernait l'article 9. J'ai essayé de prendre en compte l'ensemble des corrections présentées mais j'ai aussi pris en compte les corrections demandées par le groupe majoritaire et par certains conseillers municipaux donc la Charte a évolué dans le temps ».

Cabinet du Maire

1) Adoption d'une Charte communale des valeurs de la République et de la laïcité

Madame le Maire explique qu'après les épreuves que notre pays a traversé, nous avons tous placé la laïcité au premier rang des préoccupations de notre pacte républicain et suite à cela, j'ai souhaité que nous puissions adopter au sein de ce Conseil Municipal et j'espère à l'unanimité, une Charte communale des valeurs de la République et de la laïcité. Vous le savez, la laïcité est la clef de voute de notre République, elle est, dès l'article 1^{er} de notre Constitution, derrière chaque composante de notre devise républicaine : la liberté, la fraternité et l'égalité et sous-jacente, la laïcité. Ce que je voulais vous dire et vous le savez c'est que la laïcité c'est d'abord une liberté, en tout cas c'est comme ça que nous l'entendons. C'est la liberté de conscience, la liberté de culte, la liberté qui permet à chacun de croire ou de ne pas croire, la liberté qui permet à chacun de pratiquer sa foi, d'exprimer ses doutes et ses convictions et toujours la protection de nos institutions. La laïcité, et j'attache à ce principe pour ma part une attention toute particulière c'est évidemment la condition de l'égalité, aucun individu ne peut se prévaloir de ses croyances ou de ses convictions pour exiger des droits spécifiques, aucun groupe ou aucune communauté ne peut transiger avec les principes de la République et je pense en particulier à l'égalité entre les femmes et les hommes dont j'espère pouvoir porter haut les couleurs. La laïcité c'est aussi la garantie de la fraternité. Elle n'est pas la négation de faits religieux ou de la spiritualité. Elle ne stigmatise pas, ne montre pas du doigt, elle est au contraire une instance de dialogue et d'apaisement, de coexistence harmonieuse. Elle est une invitation non pas à l'écrasement mais au dépassement de tous les particularismes. En cela, elle est pour nous le pilier de notre cohésion sociale, un pilier d'autant plus essentiel que notre société n'a jamais été aussi plurielle. La laïcité est justement le trait d'union entre l'unité et la diversité. Je crois que nous pouvons admettre que ce pilier est constamment fragilisé tant il est souvent mal compris. La laïcité fait souvent l'objet d'une grande variété de définitions et d'interprétations alors qu'à notre sens il faudrait revenir à son essence car elle est au fond le résultat d'un équilibre à rechercher entre la liberté d'exprimer sa foi et la liberté de conviction de chacun. Sa mise en œuvre aujourd'hui se heurte au brouillage des lignes entre la sphère privée et la sphère publique. Elle se heurte aussi à l'individualisme qui invite chacun à construire sa propre identité. La laïcité est aussi détournée parfois, dévoyée par tous les extrêmes, quand certains ne voient en elle qu'un instrument de discrimination ou de stigmatisation, d'autres l'érigent en étendard pour ne pas nommer les choses et culpabilisent celles et ceux qui voudraient tout simplement la respecter pour vivre leur foi sereinement. Elle est attaquée par des revendications communautaristes qui prennent la religion en prétexte pour imposer un fanatisme qui s'emploie à imposer un fait politique pour asservir celles et ceux qui ne voudraient pas s'y soumettre. Voilà pourquoi il était essentiel aujourd'hui, plus que jamais, de faire vivre l'esprit de la lettre de la loi de 1905 et pour cela nous avons besoin de la vigilance des élus de la République et de l'ensemble des conseillers municipaux et du Maire. J'espère que nous la voterons tous à l'unanimité. Alors pourquoi une Charte ? Non pas pour être dans l'incantation ou nous faire plaisir autour de cette table en rappelant ce qui est évident, mais au contraire pour éprouver dans l'action, la notion de laïcité, la rendre accessible, lisible et compréhensible pour veiller tous ensemble au principe de neutralité du service public. Je vous précise simplement que cette Charte a été rédigée consciencieusement pour offrir le maximum de liberté à chacun et pour revenir à l'essence de la laïcité et non plus pour la dévoyer ».

Intervention de Monsieur Costes : « Merci Madame le Maire. Effectivement utiliser le même mot, laïcité, ne garantit pas que nous lui donnions tous le même sens. C'est pourquoi il importe de prendre un peu de temps et d'explicitier ce que l'on entend par laïcité. Le débat actuel à l'Assemblée Nationale sur le projet de loi confortant le principe de la République, en cours d'examen, en est une belle illustration avec le dépôt d'amendements des différents courants faisant concurrence à la droite populiste, une véritable course à l'échalote dans la surenchère de propositions démagogiques et pour certaines dangereuses comme celle qui propose 6 ans de prison aux parents dont les filles mineures qui porteraient le voile en dehors de chez elle ou d'autres, notre Député en l'occurrence, qui en profite pour

affaiblir la loi actuelle qui oblige les communes à construire des logements sociaux sous peine de pénalités et tout ceci au nom de la laïcité ».

Intervention de Madame le Maire : « Alors excusez-moi Monsieur Costes, j'ai demandé à Monsieur Robin Reda d'être factuel donc si vous souhaitez faire de la politique, je vais en faire également car moi je ne supporte pas et que je serai moi aussi opposée au fait que l'on impose aux filles mineures de porter le voile Monsieur car je crois que nous dévoyons aussi la liberté de ces jeunes filles de faire leur propre choix. Je crois Monsieur Costes que l'on s'était accordé pour essayer d'avoir un dialogue apaisé sur le sujet, si nous devons parler du voile et porter des accusations sur les uns et les autres, alors je crois que j'ai manqué mon objectif qui était seulement de porter à l'ordre du jour cette Charte communale des valeurs de la République et de la laïcité. Si vous souhaitez que l'on entame un débat sur le voile, moi je n'y suis pas opposée et dans ces cas-là on le porte à l'ordre du jour et chacun pourra apporter ses arguments et ses convictions, pour ma part, je m'oppose au port du voile pour les jeunes filles mineures. Vous vouliez une prise de position, elle est ferme, elle est très claire et je suis tout à fait d'accord avec Monsieur Reda et je suis d'autant plus d'accord que c'est exactement ce que ça veut dire pour une jeune fille mineure de lui imposer un voile. Soit on en revient simplement à cette Charte communale des valeurs de la République et de la laïcité où l'on continue à avoir la qualité du dialogue que nous avons eu jusqu'à tout à l'heure ou bien on fait de la politique et dans ces cas-là, je laisse Monsieur Reda expliquer ses convictions et notamment celles prises à l'Assemblée Nationale pour qu'elles soient portées au procès-verbal. Vous avez vu que dans ma première prise de paroles, je lui ai demandé de faire état des débats qu'il a eu à l'Assemblée Nationale de manière factuelle ».

Réponse de Monsieur Costes : « Madame le Maire, je n'accuse personne ici et vous ne pouvez pas nous contraindre à nous exprimer comme vous l'entendez. Je le fais tout à fait de façon apaisée et j'aimerais bien pouvoir continuer mon intervention ».

Réponse de Madame le Maire : « Vous pouvez continuer votre intervention sauf qu'on s'était mis d'accord sur un mode de dialogue et moi je n'aime pas du tout quand on dévoie la manière dont on a travaillé depuis le début. Pour ma part, je crois avoir été à la fois dans le dialogue, dans l'apaisement sur un sujet qui est difficile à porter, je ne comprends pas pourquoi nous dévions de cela. A ce moment-là, on fait tous de la politique et moi aussi je prends des positions fermes. Je ne dis pas que vous n'avez pas à vous exprimer mais on s'exprime là sur la Charte communale des valeurs de la République et de la laïcité ».

Réponse de Monsieur Costes : « Les propos que je rapportais sur certains amendements présentés à l'Assemblée Nationale ne vous visaient pas Madame le Maire ».

Réponse de Madame le Maire : « Ils ne me visaient pas mais ils étaient hors sujet ».

Réponse de Monsieur Costes : « Nous pas du tout, pas à mon sens. Qui entend-on dans ce débat à défendre les vrais enjeux de la laïcité à conforter que sont la non séparation des églises et de l'Etat qui prévaut encore dans certains départements en France et l'existence d'un enseignement confessionnel financé par l'Etat, là ce sont des vrais sujets. Le principe de laïcité fonde, comme vous l'avez rappelé, un principe objectif de permettre à tous de jouir de la liberté de conscience et de manière égale, non discriminatoire, quel que soit leur conviction, notamment religieuse et qui grâce à la séparation des églises, l'Etat a la charge de ce qui est commun à tous et grâce à sa neutralité puisqu'il n'a aucune compétence en matière religieuse. C'est la République et son instrument, l'Etat, qui sont laïcs, non pas la société qui est, quant à elle, composée d'individus, de groupes, d'organismes avec des convictions les plus diverses. On n'attend pas de la société et de tous ceux qui la composent qu'ils soient neutres mais que la confrontation des convictions et des débats légitimes se fassent dans un climat de respect et de tolérance. Or il existe aujourd'hui une volonté à vouloir étendre la neutralité de l'Etat et des fonctionnaires à de plus en plus de secteurs de la vie sociale et à y soumettre les usagers du service public : les étudiants à l'université après les élèves du primaire et du secondaire, les associations, les entreprises privées, l'espace public entendu comme espace commun. Cette extension de la laïcité qui voudrait instaurer une religion d'Etat qui s'impose à tous, nommons la, le laïcisme, nous n'en voulons pas. Qu'en est-il à Juvisy ? Madame le Maire vous nous proposez l'adoption d'une Charte communale des valeurs de la République et de la laïcité. Tout d'abord, nous nous interrogeons sur l'opportunité de cette démarche. D'après vos explications, quels sont les problèmes concrets rencontrés sur Juvisy qui vous ont amené à cette initiative et à l'adoption de cette Charte ? Pourquoi ce focus sur le principe de la laïcité, et non pas sur les valeurs de solidarité qui nous semblent bien plus mises à mal dans le contexte actuel à Juvisy ? Pourquoi une telle précipitation pour faire voter un texte qui ne fait qu'énoncer des évidences ? Le nécessaire respect par tous des valeurs et principes républicains. Pourquoi ne pas attendre la promulgation de la loi sur les principes de la République qui est actuellement en débat au Parlement ? Pourquoi n'avez-vous consulté que certaines associations ? Lesquelles ? Venant en au texte lui-même, oui vous avez accepté notre demande de pouvoir en discuter avec vous avant cette séance, nous l'avons fait, je pense en profondeur et de façon apaisée. Le document que vous proposez aujourd'hui prend en compte nos observations. Nous vous en remercions. En l'état, les quelques précisions et confusions qui demeurent ne font pas obstacle, pour nous, à son adoption. Comment pourrions-nous nous opposer à un texte qui dans sa substance demande à tous de respecter les valeurs de la République et à ceux qui sont concernés, le principe

de la laïcité. Ce dernier point est pour nous très important et nous appuyons notre prise de position sur le constat que ce texte ne comporte aucune dérive que j'ai qualifié de « laïciste ». Madame le Maire, notre initiative ne se résume pas à une simple posture communicante mais s'inscrit dans une démarche pédagogique qui nous semble nécessaire pour faire mieux comprendre ce principe républicain, la laïcité, conçue pour faire vivre nos valeurs communes. Au-delà de cette assemblée, prenez le temps d'organiser un vrai débat, une vraie concertation avec toutes les associations et une vraie consultation citoyenne ouverte à tous les juvisiens. Merci de votre attention ».

Intervention de Madame le Maire : « Merci Monsieur Costes. Je vais quand même vous dire une chose qui me heurte beaucoup. On est toujours en train de porter des accusations sur les personnes qui veulent protéger notamment les jeunes filles mineures, alors j'entends le fait que vous êtes opposé au fait qu'on veuille interdire aux jeunes filles mineures de porter le voile. Moi je voudrais que l'on souligne les contradictions. Si on ne protège pas les jeunes filles mineures à qui on impose de porter le voile, alors on s'oppose aussi au fait que les jeunes filles peuvent choisir de ne pas avoir des relations sexuelles, c'est exactement la même chose. Imposer à une jeune fille de porter le voile c'est exactement la même chose que lui imposer des relations sexuelles. Quand on est une jeune fille et qu'on nous impose de porter un voile je ne sais pas quelle est la démarche qu'il y a derrière ça si ce n'est que de réduire cette jeune femme à ce qu'elle n'est pas, c'est-à-dire la réduire à rien du tout Monsieur Costes. C'est une position que j'affirme et que je revendique, d'autant plus que je m'appelle Lamia Bensarsa Reda et par ma chance je n'ai pas eu des parents qui m'ont imposé de porter un voile quand j'étais mineure. Pourquoi ? Parce qu'ils n'ont jamais voulu faire de moi autre chose qu'une fille libre de choisir ses propres règles, sa foi, sa conviction et sa religion. Quand on impose à des jeunes filles mineures de porter un voile, on ne leur offre pas cette liberté Monsieur Costes, tout comme quand on abuse de jeunes filles mineures, on ne leur offre pas la liberté de choisir leur vie sexuelle, c'est exactement la même chose. La liberté ne s'arrête pas là où commence la vôtre ».

Intervention de Madame Gauthier : « Je ne vais pas revenir sur ce débat mais il montre bien que derrière le concept de laïcité, de nombreuses interprétations peuvent se cacher, ce qui justifiera en partie la position que je vais décliner maintenant. Nous sommes particulièrement attachés au principe de laïcité garant de la liberté de penser de chacun. Nous comprenons le désir de rappeler les règles qui régissent l'espace public entre les citoyens entre eux et avec les représentants de l'Etat. Notre conception de la laïcité est un exemple unique au monde et la loi de 1905 est là pour garantir son application. Que je sache, cette loi est toujours appliquée et ne pose pas de problème donc à Juvisy, vous l'avez rappelé dans l'avant dernier bulletin municipal, il n'y a pas de problème par rapport aux nombreuses associations semble-t-il et donc cela nous amène à nous interroger nous aussi sur l'opportunité d'une telle Charte. Quelle en est l'utilité ? Nous l'avons lu attentivement, nous avons à faire au mieux à un simple affichage de bonnes intentions, au pire à un outil qui pourrait éventuellement permettre de limiter la liberté d'expression des citoyens et la liberté d'association qui a été chèrement conquise et qui fait, pour partie, la richesse culturelle de notre ville. Est-ce le moment ? D'autant plus que, comme Monsieur Costes le disait, les parlementaires sont en plein débat sur ces questions et que cette Charte risque d'être remise en cause par la nouvelle loi et le contrat d'engagements républicains que l'on nous promet. Quel est donc l'intérêt de s'écharper sur un texte qui est effectivement extrêmement général et qui n'aura pas valeur de loi. A notre sens, si l'on veut vraiment débattre des questions de la laïcité, et nous pensons que cela vaut la peine d'en parler et quand je dis « nous », je pense à André Plas et moi-même, qui avons enseigné dans l'Education Nationale et qui avons constaté que depuis une vingtaine d'années, ce qui allait de soi avant n'a plus forcément été le cas après et qu'il a fallu se mettre à expliquer des choses qui paraissaient évidentes avant. D'ailleurs il y a une Charte de la laïcité qui est intervenue dans le cadre de l'école mais sans contrepartie. Si l'on veut vraiment débattre des questions autour de la laïcité, il aurait fallu s'emparer du sujet pour en faire un vrai thème de réflexion citoyen au sein d'ateliers ouverts à tous et non proposer une Charte déjà rédigée. On aurait eu ainsi un exercice de démocratie direct, d'éducation populaire au sens noble du terme, dans la droite ligne du défi démocratique que nous avons défendu dans notre programme. Ces ateliers auraient permis à chacun de se réapproprier cette notion, or j'ai cru savoir qu'aucune association n'a été consulté, apparemment si, s'il y en a, c'est très peu, ni impliqué dans la phase de rédaction de la Charte. Quel est l'intérêt de cette Charte qui n'aura de valeur qu'au sein de la Commune. D'autre part, est-ce qu'elle est opportune cette Charte ? Est-ce l'urgence alors qu'avec la pandémie les plus de 75 ans n'arrivent pas à se faire vacciner localement, que la crise économique frappe de plein fouet une partie de la population, que des enfants se déscolarisent et que les étudiants sont en grande souffrance psychique et j'en passe, on pourrait faire un tableau de la France assez catastrophique. Enfin dois-je rappeler qu'il faudrait déjà balayer devant sa porte et qu'ici même, cette majorité municipale, qui s'apprête à voter cette Charte des valeurs de la République et de la laïcité, à voter sans broncher des prises en charge élargies pour l'école Saint Anne. Qu'il faille lutter contre des dérapages, des dérives, des horreurs de toute sorte, certes nous sommes d'accord, mais nous pensons que la Charte ne correspond pas à une réponse sérieuse à ce problème. Elle constitue un axe de réflexion mais nous restons convaincus que cela doit d'abord passer par le renforcement de l'école, la formation des enseignants, le retour d'un service public fort et incarné par des personnes sur place et non pas par des liens virtuels, la présence d'éducateurs sur le terrain, le soutien de toutes les formes de solidarités locales, la lutte contre la misère sociale et culturelle. Par conséquent, en dépit de mon attachement à la laïcité, je m'abstiendrai donc à l'approbation de cette Charte qui me paraît trop générale et qui peut être sujet à l'arbitraire ou à l'interprétation avec lesquelles je ne serais pas d'accord, qui me paraît inopportune par rapport au débat parlementaire actuel et qui s'impose à nous sans que les juvisiens aient été véritablement consultés.

Réponse de Madame le Maire : « Je vous remercie. Moi je voudrais simplement rappeler que nous sommes des élus de la République et même s'il est de bon ton de se dire que tous ici on connaît tout, qu'on connaît la loi de 1905, que cette Charte est creuse et tout autre qualificatif, il n'y a pas de souci, j'entends et je ne suis pas susceptible, il n'en reste pas moins que pour moi c'était important en tant qu'élue de la République et en tant que Maire de pouvoir présenter cette Charte communale des valeurs de la République et de la laïcité. Alors après on peut se poser des questions existentielles, savoir ce qu'est la laïcité, et comment et pourquoi et si l'on devait tous débattre, il n'en reste pas moins qu'il y a la loi du 9 décembre 1905 et que pour moi aujourd'hui c'est la loi qu'il faut appliquer et que la Charte communale des valeurs de la République et de la laïcité porte bien son nom. Il est question de réaffirmer les principes de la République et de la laïcité, c'est aussi simple que cela. J'entends ce que vous dites Madame Gauthier, je ne partage pas ces arguments, je pense que l'on gagne toujours à rappeler les choses même celle qui sont les plus évidentes et pour ma part, je me félicite que la majorité municipale qui a beaucoup débattu contrairement à ce que vous pouvez penser car nous sommes ici dans une assemblée avec des gens qui ont aussi des convictions et peut être des religions différentes et pour autant nous sommes arrivés à un consensus et je voudrais remercier l'ensemble de mes collègues de la majorité municipale d'avoir participé à ce travail riche et d'avoir porté cette Charte communale des valeurs de la République et de la laïcité. Le dernier point c'est que pour l'école Saint Anne, ce que je vous propose Madame Gauthier c'est que l'on ne s'occupe pas de tous les enfants de Juvisy et de surtout pas ceux de Saint Anne et bien moi je ne suis pas d'accord avec cela. Je pense que le choix des parents d'inscrire ou non leurs enfants à Saint Anne, cela ne doit pas avoir de conséquences sur les enfants et évidemment je me félicite que l'on puisse offrir aux enfants de Saint Anne exactement la même chose qu'aux enfants qui sont accueillis dans les autres écoles. Pour le reste, je dois vous dire que je respecte la loi qui nous impose aussi de doter l'école Saint Anne. Je passe la parole à Robin Reda et je lui demande de rester factuel. Je ne veux pas débattre de la laïcité durant tout le Conseil Municipal et je pense que la majorité est d'accord et que nous nous respecterons la loi de 1905 sans se poser des questions sur ce que l'on doit imposer ou pas aux jeunes filles mineures ».

Intervention de Robin Reda : « Merci Madame le Maire. Vous avez raison, la priorité est celle de vacciner les Français, c'est la priorité numéro un, contre la pandémie islamiste qui depuis 2012 a fait près de 300 morts dans notre pays et plus 900 blessés et je pensais que les derniers dubitatifs résiduels allaient être convaincus par l'image horrible de l'assassinat de Samuel Paty. Cela a duré quelques jours, quelques semaines, les derniers résidus gauchistes pensaient encore que la laïcité était quelque chose de superfétatoire, s'y sont ralliés quelques jours et puis finalement on voit ce qu'il se passe. Je serai factuel sur la loi Monsieur Costes, je parle de la loi entre députés et pas de la loi entre conseillers municipaux. Ce n'est pas une marque de mépris mais une marque de différenciation des débats. Je pensais que les choses étaient assez claires mais je vois bien qu'aussi bien dans les enceintes nationales que locales, on rentre dans des dérives qui font que l'on a fermé les yeux pendant des années et peut-être que, sinon, on aurait pu éviter l'assassinat de Samuel Paty. Cette Charte communale des valeurs de la République et de la laïcité adaptée sur la Commune, elle est fondamentale. Je m'étonne que si elle rappelle des évidences, que vous ayez besoin de la concerter, si c'est évident, je ne vois pas pourquoi il y aurait à discuter. Par ailleurs, je ne vois pas ce que la laïcité aurait à être discutée dans des comités quelconques alors que la laïcité a une valeur constitutionnelle et que donc on n'est pas là pour réécrire la laïcité. La Charte ici elle fait des rappels et malheureusement, on en est venu dans notre République à faire des rappels. Alors oui c'est une forme d'outil de communication au sens noble du terme car si nous avons ces débats-là, et si nous avons eu autant de discussion alors que nous rappelons simplement des évidences c'est bien que chacun ne l'a pas en tête tous les jours et d'ailleurs je pense que personne ne se lève le matin en relisant le Préambule de la Constitution de 1946. Alors il est important que nous ayons un outil qui soit affiché dans le plus de service public possible, le plus largement, rappelant pour l'essentiel ce qui fonde notre pacte républicain, nos devises et la laïcité qui en découle. Donc oui c'était bien le moment et moi je ne vais pas rentrer dans les détails de la Charte, elle a été commentée, elle rappelle des choses fondamentales et pour en revenir à la loi qui est en discussion, on pourrait lui faire le même reproche, pourquoi avoir une loi sur les principes républicains qui réitère des choses qui existent déjà et c'est bien qu'on a besoin de les rappeler, de les défendre et de s'armer intellectuellement et juridiquement contre les séparatismes qui nous guettent et je suis navré de vous dire qu'aujourd'hui ce séparatisme est d'essence islamiste qui tue aujourd'hui au nom de la religion et qui dévoie notre religion. Et cette loi, elle a avant tout pour objectif de garantir les principes républicains et les exigences minimales de la vie en société, notamment dans les services publics, en rappelant la neutralité nécessaire des agents du service public et là aussi c'est une évidence car c'est une disposition jurisprudentielle qui va être inscrite sûrement dans la loi et si on a besoin de l'inscrire noir sur blanc c'est pour y associer un certain nombre de sanctions. Si la neutralité des agents n'est pas respectée par celles et ceux qui travaillent dans le service public, soit en qualité de fonctionnaire, soit en qualité d'agent salarié d'entreprises qui exercent un service public, je pense notamment aux transporteurs, aux conducteurs de bus par exemple, elle rappelle la dignité des personnes et l'égalité entre les femmes et les hommes, en interdisant la remise de certificat de virginité comme ça a pu être le cas pour un certain nombre de jeunes filles ou en interdisant la polygamie. Elle rappelle pour les associations un certain nombre d'engagements républicains et effectivement elle crée un certificat d'engagements républicains des associations qui bénéficient de subventions publiques. C'est un contrat qui reste assez large et qui sera annexé au formulaire CERFA unique à disposition des associations qui demandent des subventions. Il est bien mentionné dans cette loi qu'elle n'exclut pas les chartes locales, départementales, régionales, même départementales et déconcentrées de l'Etat car vous savez qu'en Essonne il existe depuis 1 an une Charte

préfecturale pour les associations qui demandent des subventions à l'échelon local et ces chartes n'ont pas vocation à se substituer mais à préciser les choses et rappeler tout simplement qu'à Juvisy ou dans toute autre commune un certain nombre de fondamentaux. Nous sommes particulièrement attachés à ce que les organismes publics qui reçoivent de l'argent public, respectent bien les fondamentaux de vie en société et les principes issus de la laïcité. La laïcité ce n'est pas la neutralité mais il y a des associations confessionnelles et qui n'ont pas à imposer un culte et des dogmes ou des pratiques à celles et ceux qui en sont membres. On a tous en tête ces associations qui œuvrent y compris sur le territoire communal et qui respectent ces engagements-là. Il est vrai qu'à Juvisy ce n'est pas une situation de tous les jours. Je me souviens qu'en tant que Maire j'avais été confronté à un agent de propreté urbaine qui avait insulté une jeune femme d'origine algérienne qui portait une minijupe, cet agent je l'ai fait révoquer dans la minute, voilà moi c'est ma conception des choses. Je pense que quand on atteint à la liberté des femmes, à l'égalité des femmes et des hommes et quand on essaie de mettre des dogmes prétendument religieux au-dessus des lois de la République et bien l'on doit être sanctionné. Heureusement, ça n'arrive pas tous les jours mais si un jour nous sommes confrontés à ce jour de situation, nous serons bien contents d'avoir des outils pour rappeler le droit existant et pour se défendre ».

Intervention de Madame Kechelal : « Alors moi je n'ai pas préparé d'intervention mais j'avoue que je suis totalement affligée par la tournure que prend ces échanges. Avoir le pouvoir que vous avez aujourd'hui c'est avoir le pouvoir d'imposer un ordre du jour, d'imposer des thèmes dans lesquels nous allons nous engager. Au début, je me suis dit que ça allait être dans l'état des débats à l'Assemblée Nationale, et puis j'ai lu, et je me suis dit qu'au lieu de dire ce que je pensais vraiment et ce que pense mon groupe, qui lui a présenté, dans le défi du débat démocratique des éléments factuels pour défendre l'égalité femmes hommes, combattre les discriminations, et ne pas être confrontés à ces positions que vous avez qui visent une catégorie et qui généralisent. Donc j'ai fait une chose très simple et je pense que c'est ce que vous auriez dû faire pour rédiger cette charte : j'ai contacté l'observatoire de la laïcité qui est l'organe qui se trouve sous la tutelle du Gouvernement. Alors c'est très simple, c'est gratuit, ça répond en 48h, et c'est cet organe qui a rédigé avec l'Education Nationale, les syndicats, les parents d'élèves FCPE et autres, la charte pour la laïcité qui aujourd'hui est distribuée dans toutes les écoles de France. J'ai posé des questions factuelles et j'ai eu des réponses très précises que je vais vous lire : « Est-ce-que cette Charte peut imposer une norme de laïcité ? Réponse : une charte ne peut avoir de valeur normative, quelle est la valeur ajoutée de cette charte par rapport aux chartes qui existent, qui ont été édictées par le Ministère de la Justice, par le Ministère de l'égalité femmes hommes qui a été à l'origine signée par la première association qui avait bénéficié de subventions qui est l'association du planning familial que l'on ne peut pas non plus accuser d'être des islamistes ou des non défenseurs des droits des femmes à l'accès à l'IVG par exemple, la valeur ajoutée de cette charte par rapport à la jurisprudence existante : néant. Est-ce que cette charte crée des normes nouvelles ? Non elle ne peut créer de normes nouvelles par rapport aux dispositions de normes constitutionnelles, législatives ou jurisprudentielles. Autres questions : est-ce que cette charte peut conditionner l'accès à des équipements municipaux, des subventions ou des créneaux horaires ? Réponse, non. Sur le plan de la nomenclature employée dans cette charte. Le titre de votre charte est « communale des valeurs de la République et de la laïcité », j'aurais bien apprécié « intercommunale » car nous avons de nombreux équipements intercommunaux ».

Réponse de Madame le Maire : « L'intercommunalité ne veut pas voter de charte de la laïcité donc moi je ne suis pas présidente de l'intercommunalité ».

Réponse de Madame Kechelal : « C'était pour les équipements que la ville gère pour l'intercommunalité comme par exemple Jean-Lurçat. La réponse était très simple : le principe de laïcité n'est pas une simple valeur qui s'ajouterait au triptyque républicain mais qui constitue juridiquement le principe qui vis-à-vis des convictions garantit la déclinaison de la liberté de conscience, de l'égalité de toutes et tous, quelles que soient leurs convictions et leur citoyenneté et de fraternité par le respect de chacun. Ce sont les réponses qui sont données par un organe qui lui a cette spécialité d'édicter des chartes. Dernière question : sur les termes qui sont employés, par exemple les valeurs, on me répond que le terme principe doit toujours être préféré à celui de valeur car celui-ci étant subjectif et n'ayant pas de portée juridique claire, ce qui d'ailleurs a pu être rappelé par le Conseil d'Etat et l'observatoire de la laïcité dans le cadre de l'actuel projet de loi confortant le respect des principes de la République et qui a été suivi par le gouvernement. On peut penser ce qu'on veut, en tant que simple conseillère municipale dernière de la liste, selon moi il faut s'appuyer sur ce qui est factuel même si moi aussi je suis ici pour faire de la politique, plus généralement, quand on présente une charte sur la laïcité, moi je suis un peu perturbée par des termes comme les orientations sexuelles, les principes philosophiques, etc. Je vais finir sur quelque chose qui m'interpelle vraiment beaucoup : on rappelle à chaque fois qu'il ne faut pas s'attacher aux origines, aux religions, aux façades et aux préjugés qu'on pourrait avoir ou lire derrière une couleur, une religion et je ne veux pas accepter que dans ce conseil municipal on nous sorte comme simple argument de s'appeler comme on s'appelle parce que ça ce n'est pas un choix.

Réponse de Madame le Maire : Alors je ne m'attache pas au fait que vous n'acceptiez pas et je vous demande tous là autant que vous êtes d'aller regarder ce qui s'est passé dans certains pays qui eux rêvent de laïcité et rêvent que des fanatiques religieux, qui n'ont absolument rien à voir avec la religion, n'imposent pas des règles abjectes et ne mettent pas à genoux des personnes. Lorsque les artistes, les journalistes et les femmes seront mises à terre dans

ce pays et bien vous vous battez pour voter des chartes de la laïcité alors Madame Kechelal vous arrêtez vos explications de texte. On a présenté une Charte de la laïcité, vous ne souhaitez pas la voter, vous ne la votez pas. Vous ne nous faites pas un discours pour venir dénigrer le travail qui a été fait, un travail d'écriture et on ne fait ici que respecter la loi, d'accord ? Nos deux interventions, nous rappelle que nous n'avons rien écrit de plus dans cette charte que la loi alors merci pour votre explication de texte mais nous allons quand même voter notre propre charte.

Réponse de Madame Kechelal : « Je vous laisse vous exprimer comme vous voulez mais ce n'était pas mon propos. C'était que quand on veut édicter une charte, on s'appuie sur un organisme.

Intervention de Madame le Maire : « Sur la loi, on se base sur la loi, il n'y a rien d'autre que la loi. Je ne supporte pas votre ton condescendant, je ne supporte pas la manière dont vous vous adressez à nous, si vous avez envie de vous adresser à nous autrement vous le faites, venir nous faire des commentaires pour nous expliquer que nous ne savons pas rédiger une charte et bien je vous conseille de vous abstenir de ce genre de remarques que je ne supporte plus ! Nous avons rédigé une charte que moi j'espérais voir voter à l'unanimité car j'ai pris de mon temps à la fois de Maire et de mon temps personnel pour consulter tous les groupes et tous les conseillers municipaux. Je n'ai pas envie d'entendre une explication de texte condescendante qui vient m'expliquer ce que l'on doit écrire ou pas dans une charte ».

Réponse de Madame Kechelal : « Alors je vais finir mes propos, ce n'est pas moi qui vous explique et je me suis abstenue de dire ce que je pensais puisque c'est Laurence Gauthier qui s'est exprimée pour notre groupe, j'ai rapporté les réponses fournies ».

Réponse de Madame le Maire : « Eh bah très bien, vous gardez vos réponses. Nous n'avons pas souhaité consulter cet organisme qui pour le moment est inquiet et vous le savez très bien. Pour ma part, un organisme qui est inquiet est un organisme qui n'est pas officiel ».

Réponse de Madame Kechelal : « Alors je n'ai pas d'autres références que le site du gouvernement. Je suis élue dans un conseil municipal français, je ne vais pas aller dire aux Norvégiens, aux Irlandais, le principe de laïcité. Je suis dans un conseil municipal français. »

Réponse de Madame le Maire : « En France on respecte la loi ».

Réponse de Madame Kechelal : « Je souhaiterais finir mes propos Madame le Maire. Je souhaiterais qu'il soit signalé au PV que j'ai été régulièrement interrompue ».

Réponse de Madame le Maire : « Mais ce sera signalé au PV Madame Kechelal. Il sera même précisé que Madame Kechelal, à chacun des conseils municipaux nous prend pour des idiots en commentant les délibérations comme si nous ne connaissions pas notre métier. Il faut être factuel, parlez-moi de la charte. ».

Réponse de Madame Kechelal : « Je débats Madame, je débats. Je n'ai aucun ton condescendant. Je n'ai pas les outils réglementaires ni l'expérience d'un juriste de cet organisme qui a édicté une charte distribuée dans toute la France. C'est cette charte sur laquelle c'est notamment basée Madame Schiappa et qui a été fournie à Madame Pécresse puisque c'est l'origine de la charte de Madame Pécresse ».

Réponse de Madame le Maire : « On vous demande de parler de la charte, vous me parlez de la charte. L'important n'est pas de savoir qui vous êtes allée consulter mais de rester factuel ».

Réponse de Madame Kechelal : « Je souhaiterais m'exprimer sur des points de la charte que je n'ai pas encore pu aborder. Je voudrais finir mes propos. Je vous ai dit que dans la charte, le terme valeur ne pourra pas être opposable juridiquement ».

Réponse de Madame le Maire : « Comme expliqué précédemment, c'est une charte et c'est donc un document qui n'a pas de valeur juridique. Quel est votre but ? ».

Réponse de Madame Kechelal : « Très bien alors si elle n'est pas respectée, qu'est-ce qu'il se passe ? Les associations n'auront pas de subventions ?

Réponse de Madame le Maire : « Oui, elles n'auront pas de subvention ».

Réponse de Madame Kechelal : « Et bien je vous signale que ce n'est pas légal. C'est ce que dit l'observatoire ».

Réponse de Madame le Maire : « Si c'est tout à fait légal et je n'attache pas d'importance aux propos de cet observatoire ».

Réponse de Madame Kechelal : « En 2016, le tribunal administratif de Marseille avait réfuté la décision du conseil municipal qui s'était appuyé sur une charte pour refuser une subvention. Les seuls cas pour lesquels on peut refuser une subvention, c'est quand l'association ne respecte pas la loi et non pas quand elle ne respecte pas votre charte. Après je voudrais savoir quelle est la position du terme « distinction d'origine » dans une charte de la laïcité puisque la laïcité est liée à la séparation de l'Etat et des Eglises, d'orientations et d'identités sexuelles. Voilà, il y avait aussi une problématique sur le terme philosophique puisque la séparation c'est l'Etat et les religions ».

Réponse de Madame le Maire : « Bon cela fait une semaine que je consulte les groupes. Effectivement et j'ai fait mea culpa sur le retard que j'ai pris pour envoyer cette charte et j'ai expliqué que c'était pour des raisons personnelles. J'ai ensuite laissé le temps à chacun de me faire des remarques, on a fait deux réunions, tous les groupes pouvaient m'envoyer leurs remarques. J'ai pris le temps de consulter. Aujourd'hui moi je présente un document qui a fait l'objet de discussions, encore une fois Madame Kechelal, je ne suis pas à l'école, je sais que vous êtes passionnée par l'école, on a proposé un document, vous l'avez soumis, c'est votre droit, mais aujourd'hui moi je n'entends pas ce que vous nous faites de commentaires, ça m'est égal. Moi je prends mes responsabilités de Maire à savoir rappeler la loi dans un contexte particulier, rappeler aux gens le principe de la laïcité et d'expliquer que nous vivons tous sur un socle de valeurs communes que l'on doit porter en commun. C'est tout. Apparemment nous sommes les seuls à admettre cela et les seuls à le prendre de la manière la plus simple. Vous voulez faire de cette charte un problème, vous en faites un problème. Pour ma part, ce n'en n'est pas un et j'annonce au Conseil Municipal que les articles qui ont été écrits dans le magazine ont fait l'objet de nombreux retours de juvisiens qui étaient contents que l'on réaffirme les choses et qui étaient rassurés de savoir qu'ils avaient des élus qui respectaient la loi et qui avaient les mêmes valeurs qu'eux et c'est pour cela que j'ai souhaité porter cette charte au Conseil Municipal. Que l'Assemblée Nationale ait des débats, c'est l'Assemblée Nationale. Moi ma responsabilité c'est rassurer les juvisiennes et les juvisiens et de leur dire que leurs élus sont des élus qui respectent les valeurs de la République et qui respectent le principe de laïcité, pas plus, pas moins. Vous ne votez pas la charte, c'est entendu, on passe à l'ordre du jour ».

Réponse de Madame Kechelal : « Je réitère ma question de savoir quelle est la place de la distinction d'origine ».

Réponse de Madame le Maire : « Je ne réponds pas à cette question donc soit vous vous exprimez sur l'entièreté du document, soit c'est terminé. Les consultations sont terminées. Je ne fais plus de commentaires de texte ».

Réponse de Madame Kechelal : « Je vous rappelle que nous sommes dans une instance de débats ».

Réponse de Madame le Maire : « Nous n'avons fait que ça débattre. Encore une fois j'étais jusqu'à aujourd'hui en lien avec Monsieur Costes car il m'avait fait des remarques qui étaient justes et que j'avais omis de corriger lors de notre dernière rencontre donc ça suffit ».

Intervention de Monsieur Bénétou : « Je n'avais pas prévu d'intervenir mais je souhaiterais rappeler à Madame Kechelal que si le Conseil Municipal est une instance de débat, elle n'est pas une instance de travail. Ces instances de travail ont déjà eu lieu par la large consultation qui a été effectuée auprès de chacun des groupes. Un Conseil Municipal a vocation à effectuer des amendements et je pense qu'il faut qu'on se débarrasse de cette mauvaise habitude de faire des commentaires de texte, tout simplement parce que sinon on finira par perdre le fil de l'ensemble de nos délibérations. Débattre et exprimer une position, vous êtes tout à fait en droit de le faire, pourquoi vous êtes pour, pourquoi vous êtes contre, en revanche faire toute une lecture pour nous apprendre s'il ne vaut pas mieux le mot de « principe » à « valeur » n'a pas d'intérêt, d'autant que le temps a été laissé, y compris à votre groupe et à vos représentants de porter ces questions en dehors du Conseil Municipal ».

Intervention de Madame Gauthier : « Je voudrais quand même préciser qu'il y a des écarts de langage qui me gênent dans cette assemblée et que ce n'est pas parce que nous ne sommes pas d'accord avec vous Madame le Maire qu'il faut dire que ce ne sont que des bêtises, je suis un petit peu choquée par la façon dont les choses se passent. Cela peut être irritant d'être remise en cause dans sa démarche, dans sa manière, mais il y a des limites à respecter. Il me semble aussi que sur un certain nombre de propositions qui venaient de vous de revoir ensemble cette charte qui nous a été quand même présentée entièrement rédigée et moi j'ai refusé d'aller au premier rendez-vous car nous avons reçu le texte la veille je crois et donc je ne pouvais pas le présenter à mon groupe et attendre leur retour et dans ces conditions, aucun travail sérieux ne pouvait se faire et que j'ai bien précisé en préambule de la première réunion que je ne venais pas pour travailler les détails de cette charte et que je m'abstiendrais car il me semble que ça rentre dans un projet plus global qui nous échapperait et j'en vois aujourd'hui les effets à savoir que derrière cette charte, vous envisagez donc d'interdire à des petites filles qui sont encore attachées à leur milieu familial, de porter le voile, et je ne dis pas que je suis pour ce type de tradition qui peut être aussi bien culturel que cultuel mais je peux vous dire qu'en tant qu'enseignante j'ai connu les affaires de Creil etc. et je peux vous dire que ce qui permet aux jeunes filles d'enlever le voile, c'est l'argumentaire, c'est des cours sur les monothéismes, c'est la culture qu'on leur apporte et c'est aussi le principe de neutralité dans les écoles qui fait qu'il n'y a pas de crucifix, que l'interdiction de porter le voile qui risque finalement de heurter de nombreuses familles. Ce n'est pas parce que l'on a ce type de position Monsieur Reda que

l'on est pour l'islamisme radical et que l'on défend les gens qui ont assassiné Samuel Paty. Moi, je prends ma part de tout ce désastre que j'ai vécu dans ma chair ayant enseigné 40 ans donc j'aimerais bien que la dessus on soit clair. Par contre ce que je voudrais aussi c'est qu'au niveau de l'Education Nationale, il faudrait s'interroger sur le fait que alors que sur les réseaux sociaux, on lançait en pâture Samuel Paty, l'inspection générale l'ait obligé à faire des excuses. C'est à ce niveau-là que ça se traite, non pas par le biais d'une charte communale ».

Intervention de Madame le Maire : « Je vous remercie Madame Gauthier. Je voudrais simplement dire qu'il y a quand même un souci d'honnêteté car je me suis excusée au fait que j'ai pris du retard à envoyer cette charte. Encore une fois Madame Gauthier vous êtes heurtée et bien moi aussi je le suis et vous savez parfaitement pourquoi j'ai pris du retard et cela pour des raisons personnelles puisque j'ai perdu un proche. Vous vouliez que je le dise, et bien je vous le dis. Je me suis excusée, vous aviez ensuite le temps de consulter vos collègues. Je m'attendais à ce que vous vous absteniez à ce Conseil Municipal mais je pensais que vous preniez la parole pour votre groupe. Je ne pensais pas que nous allions faire une explication de texte telle que l'a faite Madame Kechelal. Encore une fois, je le redis, nous ne sommes pas des idiots, nous avons travaillé et nous voulions simplement faire des rappels, c'est tout. Ensuite m'accuser de vouloir interdire certaines choses, ce n'est pas correct et vous n'avez aucune idée de mes intentions. Mes intentions premières c'est de rassurer les juvisiens sur les intentions de leurs élus municipaux et du fait qu'ils partageaient les mêmes idées qu'eux. Alors vous vous n'êtes pas convaincus et bien la prochaine fois il faudra gagner les élections ».

Intervention de Madame Kechelal : « Je souhaiterais avoir 5 minutes de suspension de séance après la question de Monsieur Costes ».

Intervention de Madame le Maire : « Non ce ne sera pas accepté parce qu'il y a un ordre du jour et un couvre-feu à respecter ».

Intervention de Monsieur Costes : « Je vais essayer de m'exprimer calmement. Je suis assez déçu de la tournure de ces débats qui sont très éloignés des rencontres que l'on a pu avoir pour la préparation de ce thème ce soir. Je pense qu'il faut prendre le recul et il y a quand même une façon de brimer l'expression de votre opposition sur laquelle il me semble, Madame le Maire, que vous devriez réfléchir sur la forme et sur le fond. Je voudrais revenir sur le sujet de ce soir car je suis assez déçu. Je pensais que sur ces questions-là, il y avait quand même une convergence de vue. Vous avez peut être mal compris mon introduction qui ne vous visait pas mais qui visait un certain nombre de dérives notamment au Parlement sur ce que j'appelle le laïcisme, c'est à dire une vision extensible de la laïcité et ce qui nous avait rassuré et, si vous nous confortez dans cette idée, nous nous apprêtons à voter pour cette charte, c'est que dans le texte que vous nous proposez que nous avons travaillé ensemble, il n'y avait aucune de ces dérives que j'ai dénoncé par rapport au Parlement et c'est sur cette base là que nous nous apprêtons à voter ce texte car vous étiez extrêmement claire sur ce point-là. Je voudrais m'assurer que nous sommes toujours sur cela et pour nous c'est très rassurant car c'est un texte qui ne porte pas que sur la laïcité, mais sur les valeurs de la République et sur les principes car il ne faut pas confondre valeurs et principes. Liberté, égalité, fraternité, ce sont des valeurs et la laïcité c'est un principe d'organisation qui permet à ces valeurs de vivre. La laïcité s'impose à l'Etat, au service public et aux associations qui font office ou qui ont une délégation de service public et les visions extensives sur lesquelles nous ne sommes pas d'accord et je pensais que nous étions ensemble pas d'accord et c'est peut être un autre débat, cela ne veut pas dire que l'on ne peut pas avoir de débat sur le voile etc. mais pas dans le cadre de la laïcité et je croyais qu'on était bien d'accord sur ça et c'est ce pour quoi nous allons voter ce document ».

Intervention de Madame le Maire : « Merci Monsieur Costes. Je vous précise simplement que ce n'est pas moi qui ai parlé du voile. Effectivement pour moi c'est un autre débat et la charte était très claire, celle de porter et rappeler les valeurs de la République et le principe de laïcité que je partage avec vous. Par ailleurs, je voudrais rappeler que j'ai une forte déception. Effectivement je parle avec passion car je suis déçue puisque je pensais que le travail que nous avons fait été un travail intelligent et serein. Il se trouve que ce n'est pas le cas, ce n'est pas très grave, moi j'étais effectivement persuadée que le groupe de Madame Gauthier soit s'opposerait, ne prendrait pas part au vote ou s'abstiendrait mais je ne m'attendais pas à ce qu'on dévoie ce pourquoi nous avons choisi de porter cette charte. Encore une fois, je ne fais pas l'actualité. Il se trouve que c'est concomitant avec l'examen de la loi confortant les principes de la République à l'Assemblée Nationale, je vous ai dit que c'était un timing que je n'avais pas prédit. Les autres questions pour moi n'ont pas de lien avec la charte, s'il faut débattre, nous débattons. Il s'agit simplement d'être factuel et de rappeler quelques règles à certains. Je termine par vous dire qu'évidemment les associations qui perçoivent des subventions, évidemment elles doivent respecter la loi. C'est une règle qui est pour tout le monde. Nous avons un ordre du jour conséquent et important. La prochaine fois, je réfléchirai à un autre mode de concertation ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A LA MAJORITE (30 POUR – 1 CONTRE : Mme KECHELAL – 1 ABSTENTION : Mme GAUTHIER) :

APPROUVE la Charte communale des valeurs de la République et de la laïcité.

DIT que Madame le Maire veillera à l'application de ladite Charte.

Direction Finances, Contrôle de Gestion et Prospective

2) Rapport sur les orientations budgétaires – Année 2021

Monsieur Bénéteau précise que le débat budgétaire donne lieu à un rapport d'orientations budgétaires, dressant un bilan de situation financière de la Commune sur l'exercice passé, tout en présentant les projets de la commune pour 2021, en matière de fonctionnement et d'investissement. Le plan pluriannuel d'investissement 2021-2023 sera également présenté. Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de 3500 habitants et plus, un débat a lieu autour de la présentation au Conseil Municipal d'un rapport sur les orientations budgétaires.

Le Règlement Intérieur du Conseil Municipal prévoit que ce débat doit avoir lieu au moins trois semaines avant la séance du Conseil consacrée au vote du Budget Primitif.

Le rapport relatif aux orientations budgétaires du Budget Primitif 2021 vous est donc présenté en annexe et porte sur :

- les perspectives économiques pour 2021,
- les résultats financiers 2020 de la Ville,
- les orientations pour le budget primitif en 2021,
- le plan pluriannuel d'investissement 2021-2023.

Intervention de Monsieur Villemeur : « Je voudrais exprimer la position du groupe Juvisy écologique et solidaire. Nous prenons acte du rapport sur les orientations budgétaires 2021 et de la tenue du débat d'orientations. Nous remercions le président de la Commission et les services pour la fourniture des informations supplémentaires suite au débat au sein de cette commission. Cependant, nous ne partageons pas toutes les orientations, notamment les plus importantes qui sont affichées dans ce rapport. Je voudrais commencer par le contexte économique et social qui est plus que préoccupant et nous sommes persuadés que nombreux juvisiens sont impactés par la crise économique et sociale qui n'est malheureusement pas terminée. Ce contexte est sous-estimé dans ce rapport. Il s'inscrit à notre regret dans la continuité des politiques municipales de ces derniers mois avec l'absence de politiques sociales volontaires comme le réaménagement des quotients familiaux pour les personnes les plus modestes. Nous constatons que le résultat prévisionnel de 2020, de plus 8 millions d'euros en fonctionnement et de 0,9 millions d'euros en investissement est considérable. C'est pour nous la conséquence d'un sous-investissement durant ces dernières années. Nous sommes déçus par le manque d'information dans ce rapport de la situation financière de l'EPT 12. Il ne suffit pas de constater dans le rapport, je cite « une situation d'impasse budgétaire ». Les juvisiens ont le droit à une information complète et fiable de leurs représentants à la communauté d'agglomération. Il est absolument anormal de ne pas connaître les investissements projetés à Juvisy en 2021 ni d'ailleurs ceux réalisés en 2020. Alors sur le fond, nous approuvons le maintien des taux de fiscalité pour le budget 2021 et le refus de les augmenter afin de préserver le pouvoir d'achat des Juvisiens. Par contre, nous désapprouvons le maintien en l'état du tarif des activités et nous demandons qu'une nouvelle réflexion soit lancée afin de tenir compte de cette crise économique et sociale qui se prolonge. Nous trouvons anormal le maintien du budget du CCAS et nous demandons qu'il soit augmenté en fonction des demandes d'aides. Surtout nous désapprouvons le budget d'investissement qui manque d'une grande ambition. Faudrait-il une grande ambition à Juvisy. La population continue de croître rapidement, tout en rajeunissant, alors que Juvisy est la ville la plus dense de l'Essonne, pour que la ville accueille bien ces populations, il faut impérativement de nouveaux équipements publics. Nous sommes à un tournant de notre histoire compte tenu des nombreuses constructions en cours et à venir et de l'arrivée de nombreux jeunes ménages. C'est maintenant qu'il faut penser à améliorer la qualité de vie, à réduire la pollution, à accueillir de nouveaux enfants, à verdier notre ville. Pour nous, la municipalité doit programmer de nouveaux équipements publics supplémentaires. La décision de programmer un nouveau groupe scolaire est tout à fait légitime mais nous regrettons qu'elle soit prise si tardivement car nous savons déjà qu'elle sera insuffisante pour faire face aux augmentations des effectifs au-delà de 2023. Nous sommes surpris par la hausse du coût de cet équipement : il était évalué à 5 millions d'euros, je vous renvoie au PV du Conseil Municipal du 26 septembre 2019. Et on nous annonce dans le rapport 6,7 et Monsieur Bénéteau nous annonce 7,3 quand on cumule l'ensemble y compris 2020 soit une augmentation de 46% du coût en 16 mois. C'est énorme et nous n'avons pas eu de réponses satisfaisantes sur les raisons de cette hausse. De notre point de vue, il faut envisager dans les prochaines années d'autres investissements comme la création de nouvelles crèches tant les besoins sont criants pour les jeunes ménages. La rénovation des gymnases, l'aménagement de nouveaux espaces verts. C'est pour cela que nous considérons que c'est un véritable plan d'investissements pluriannuels qui s'impose à Juvisy.

Nous apprécions déjà d'avoir une vision sur les trois prochaines années mais il me semble qu'il faille envisager un plan d'investissement bien plus ambitieux et sur les 6 ans de la mandature et nous souhaiterions que la municipalité engage cette réflexion à présent et en concertation avec les habitants donc dans ce contexte nous trouvons que le plan vélo doit être bien plus conséquent dès à présent avec les communes avoisinantes, l'élément-clé est l'aménagement d'une voie dédiée au vélo sur le pont de Draveil. C'est aussi un vrai plan vert. L'embellissement de la ville qui doit être élaboré au-

delà de l'aménagement d'aires de jeux pour les enfants. L'opportunité financière se présente avec l'existence de faible taux d'intérêt, pour un investissement comme le nouveau groupe scolaire il nous paraît tout à fait justifié d'emprunter pour la totalité du groupe. Il est tout à fait légitime qu'un tel équipement qui sera utilisé par de nombreuses générations à venir ne soit pas supporté uniquement par les ménages actuels de Juvisy. Ainsi une politique ambitieuse d'investissement à Juvisy est amplement justifiée. Elle est de notre point de vue tout à fait envisageable ».

Intervention de Madame Kechelal : « Alors je vous remercie et nous avons eu quelques réponses en commission. Je souhaiterais que ces slides soient jointes au PV si possible je vous remercie. Nous avons eu quelques réponses en commission. Ce projet malheureusement manque d'ambition sociale, écologique, culturelle, et n'a pour horizon que de constater un retard en matière d'équipement scolaire qui a par ailleurs manqué de démocratie puisque la consultation n'était pas celle qui a été annoncée. Nous avons, depuis des années, donné notre position sur la possibilité d'un nouveau groupe scolaire là où il y avait un besoin, à savoir le quartier Seine, puisque la situation actuelle que vous proposez se trouve entre deux écoles, une élémentaire et une maternelle. Sur le budget, le manque d'anticipation va nous mener vers une construction et une livraison à l'échéance 2023, or l'étude sur laquelle vous vous basez et qui nous a été communiquée par le bureau d'études « attitude urbaine » prévoit dans les projections d'axes un besoin à l'horizon 2025 de 14 classes. Or ce que vous prévoyez c'est l'ouverture de 11 classes. En commission, on nous a dit qu'il y avait des possibilités d'extension sur les autres écoles, malheureusement ces possibilités n'existent plus. En effet, avec cette mandature, les extensions ont été faites. Il n'y a plus de capacité d'agrandir les établissements scolaires. Sur l'aspect écologique, c'est encore un problème démocratique car la consultation n'existe pas avec les associations. Sur le plan vélo par exemple, aucune consultation avec les juvisiens et les juvisiennes, pas de cohérence sur les différents aspects comme l'urbanisme, la carte scolaire, etc. Sur la biodiversité, vous investissez 40 000 euros pour la couverture végétale, je rappelle qu'on est plus de 16 000 habitants et que nous n'avons que 3000 arbres et quand on voit le bétonnage, je pense qu'il faut être plus ambitieux que cela. On a en effet bénéficié de 700 000 euros et d'un effet d'aubaine sur la vente d'actions qui avaient été achetées par Monsieur Busserly il y a quelques années. Je pense qu'il faut utiliser ces recettes exceptionnelles pour aller vers un projet écologique plus ambitieux et ne pas attendre à chaque fois que l'EPT 12 propose un plan vélo ou que la Métropole du Grand Paris propose des concessions pour les véhicules électriques. Sur les recettes, vous avez prévu une faible baisse des recettes et un retour à la normale à l'horizon 2021. Je parle des recettes de cantine et de tout ce qui est soumis au quotient familial. Malheureusement, je crains, comme ce que j'avais dit en commission, que les revenus moyens des juvisiens et juvisiennes baissant, il y ait un effet de seuil au niveau des quotients qui fera qu'il y aura forcément une baisse. Même si vous gelez quelques années les tarifs, et même si la fréquentation reste stable, il y aura un impact sur les ressources. Je voulais poser une question en commission et on m'a dit de la poser au Conseil Municipal, c'était concernant le montant total sur laquelle la ville s'engageait pour couvrir les prêts des promoteurs immobiliers. Donc la ville s'engage et se porte garante pour ces prêts et je souhaitais savoir à l'heure actuelle à combien se montait cette couverture. Merci ».

Intervention de Monsieur Bénateau : « Merci pour vos questions, je vais reprendre par ordre. Merci Monsieur Villemeur d'avoir souligné que les remarques que vous avez pu faire avaient obtenu des réponses et merci pour les échanges lors de la commission. Déjà, je voulais vous dire que nous souhaiterions avoir des précisions, comme vous, de la part de l'EPT sur l'ensemble des investissements qu'ils ont fait l'année dernière et encore plus ceux qu'ils s'approprient à faire cette année. La problématique, et vous l'avez bien compris, je ne vais pas revenir sur le passé, je le redis, la question n'est pas de savoir ce qu'ils vont faire cette année en investissement, la question est de savoir s'ils vont être en mesure d'équilibrer leur fonctionnement donc de toute manière, je vous le dis, si on leur pose la question aujourd'hui, ils ne sont même pas capables de savoir ce qu'ils vont faire comme investissement. Le but n'est pas ici ce soir de faire le rapport d'orientations budgétaires de l'EPT même si il y aurait beaucoup à dire et je ne sortirai pas de ma réserve, pour autant nous aurons des discussions quand il faudra passer en Conseil Municipal le fonds de compensation, donc ce que l'on verse à l'EPT, nous aurons ces discussions au sein du Conseil Territorial avec Madame la Maire qui nous y représente elle aussi. Soyez certains que nous ne lâcherons pas sur ces points, pour autant, pour ce qui est de la mise en adéquation entre les attentes des juvisiens et ce que l'EPT peut leur apporter, chacun est libre de se faire ses opinions. Ce n'est pas à moi de détailler et défendre l'EPT. Chaque citoyen peut aller facilement venir constater ces rénovations de rues et peut facilement obtenir les comptes rendus des conseils territoriaux et si effectivement vous êtes surpris de comment se passe les conseils municipaux, je vous conseille de venir voir comment se passe un conseil territorial et je pense que vous en ressortirez avec un sentiment différent. Concernant le CCAS et la vocation plus sociale, je souhaite vous dire que nous avons intégré sur votre demande, et parce que nous y sommes tout à fait favorable, l'amendement sur le CCAS. Nous l'avons intégré dans le rapport final et il consiste à dire que si la subvention accordée au CCAS l'année dernière qui n'a pas été utilisée en intégralité et bien si cette année nous venons à constater une affluence forte auprès du CCAS, et donc une hausse des demandes d'aides pour des personnes en difficulté notamment en raison de la crise sanitaire, nous reverrons à la hausse cette subvention. Aujourd'hui, l'état du CCAS ne demande pas une augmentation de la subvention mais nous sommes tous d'accord pour dire que si nous devons aider la population, nous le ferons sans problème. Sur les questions d'investissement, la ville peut tout de même tenir un programme ambitieux. Lorsque l'on vous écoute, on a l'impression que ce programme à l'air facile et bien je ne suis pas du tout de cet avis : 12 millions d'euros sur les 3 prochaines années, c'est totalement ambitieux. Quand on regarde ce qui se faisait sous la précédente mandature on est quand même sur une enveloppe très fautive sur 3 ans, c'est bien un programme ambitieux. Et attention, il ne faut pas croire que le budget est illimité, finalement même lorsque l'on emprunte à des taux bas, l'emprunt doit quand même être remboursé par son

capital, comme pour tout le monde, lorsque l'on emprunte, il y a une part d'intérêt et une part de capital à rembourser. Je rappelle que le principe budgétaire empêche la ville d'emprunter pour rembourser le capital qu'elle débourse à l'inverse de l'Etat. Aujourd'hui il y a des garde-fous qui empêchent les collectivités d'emprunter pour rembourser ce qu'elles doivent déjà aux banques. Les banques sont d'ailleurs très attentives à l'ensemble des ratios et à l'ensemble des éléments financiers exposés précédemment et penser que la ville de Juvisy pourrait, du jour au lendemain, emprunter l'intégralité des 7 millions d'euros nécessaires pour le groupe scolaire me semble une hérésie. Il faut à un moment donné que nous retrouvions une forme d'équilibre sur ces questions. Alors Madame Kechelal, sur les questions de capacité au niveau des écoles, c'est vous qui le dites, surtout quand vous énoncez avec beaucoup d'assurance le fait qu'il n'y ait pas d'autres possibilités en dehors du groupe scolaire pour la ville d'avoir des extensions de classes. Ce n'est pas une vérité. Je peux vous garantir que la ville a tout à fait conscience du nombre d'élèves et des besoins nécessaires en matière scolaire et la ville répondra présente pour fournir à chaque écolier ce dont il a besoin. A côté du groupe scolaire, il y a d'autres capacités et d'autres possibilités. Sur les quotients, je vous ai déjà répondu en commission et vous ne voulez pas me croire, après tout c'est deux visions qui s'affrontent. Le principe que vous évoquez qui est celui d'un glissement au sein des quotients n'a que très peu d'impact sur l'ensemble des recettes qui seront celles de la ville. S'il doit y avoir un impact, c'est principalement par rapport au taux d'occupation. Nous l'avons vu en 2020 avec un taux d'occupation qui a principalement baissé dans les structures car il y a eu un confinement. Cette année, on voit que les familles ont été prudentes sur le taux d'occupation et n'ont pas remis tout de suite leurs enfants à toutes les cantines et projets périscolaires. Pour autant, on espère une montée en puissance. Je peux vous dire que l'impact d'un changement de quotient, le passage d'une tranche à une autre, n'a finalement que peu d'impact sur l'ensemble des recettes. Sur les prêts garantis, la réponse vous l'avez déjà dans les maquettes, je vais me répéter car je l'ai déjà dit, je pense que je vais trouver un autre moyen pour vous répondre, je vais aller moi-même chercher quelque chose que vous pourriez trouver facilement, de prendre la maquette, d'aller chercher le montant, puisqu'après tout si ça peut nous permettre d'avancer et de ne pas toujours avoir les mêmes questions. Je précise juste que les diapositives seront bien annexées à l'ensemble du PV et je rappelle à l'ensemble des conseillers municipaux que la loi NOTRe qui régit ces débats budgétaires nous demande de voter uniquement sur le fait que s'est tenu un débat et non pas sur le contenu des orientations et à ce titre je vous remercie pour le débat apaisé et constructif. Nous sommes ici beaucoup plus dans la vocation première d'un Conseil Municipal. Je vous remercie ».

Intervention de Monsieur Costes : « Nous aimerions avoir accès à l'étude sur la projection des objectifs scolaires ».

Réponse de Madame le Maire : « Très bien, il vous suffit de me faire la demande officielle par mail ou courrier ».

Intervention de Monsieur Villemeur : « Je vous remercie Monsieur Bénateau pour ces réponses mais elles sont incomplètes. Vous ne m'avez pas répondu sur l'augmentation considérable du coût du nouveau groupe scolaire en 16 mois. Par ailleurs, nous ne partageons pas le même avis sur les investissements, je pense que la ville de Juvisy pourrait emprunter sur une durée plus longue une grande partie du coût du groupe scolaire et que cela serait tout à fait justifié. Merci ».

Réponse de Monsieur Bénateau : « Rapidement, la ville a prévu d'emprunter quasiment la moitié du montant du nouveau groupe scolaire alors après on peut ergoter et savoir si vous en auriez voulu 100% ou 70%, vous pensez que la ville pourrait plus, ce n'est pas notre vision car à un moment donné, je vous dis que nous sommes déterminés pas uniquement sur le fonds de roulement car ce que les banques regardent c'est lorsqu'une collectivité souhaite investir, ce n'est pas que le fond de roulement, une banque fait exactement le même travail que pour un particulier, c'est-à-dire qu'elle regarde les recettes, les dépenses et elle dit « je vous suis sur un tel montant mais pas au-delà car vous ne serez pas en mesure de rembourser l'ensemble de la dette ». Sur l'augmentation du groupe, entre ce qui était prévu initialement et aujourd'hui, il y a eu des évolutions majeures sur le périmètre et c'est cela qui justifie l'augmentation votée entre 2020 et ce qui va être proposé au prochain Conseil Municipal donc c'est l'évolution de périmètre et effectivement entre les coûts de construction qui étaient estimés au début du programme et ceux que nous allons devoir déboursier, il y a un écart, c'est tout à fait transparent, on ne construit pas une école avec 2 francs 6 sous. Vous êtes en droit de considérer que cette augmentation est trop importante mais voilà, c'est une opinion. Si nous sommes tous d'accord sur le fait qu'il faille développer l'offre scolaire, je pense que d'ergoter sur ce que doit être réellement le prix d'un groupe scolaire ne me paraît pas la principale question ».

Intervention de Madame Gauthier : « Je voudrais revenir sur les ambitions possibles pour la ville de Juvisy et m'inscrire dans une opposition constructive du fait des suggestions dans le cadre du Conseil Municipal car celui-ci doit être un lien de débat et de propositions. Je ne vais pas revenir sur la construction de cette école, tout le monde sait que nous étions contre la destruction du centre de loisirs mais il faut avancer et il faut reconnaître que Juvisy a besoin d'une école même si nous ne sommes pas forcément d'accord sur l'endroit qui a été choisi. Je voudrais faire écho d'une lettre qui avait été envoyée à Madame Bensarsa Reda le 15 juillet et qui est restée sans réponse mais qui est intéressante car elle fait une suggestion concernant la possibilité d'envisager un nouveau centre de loisirs. Cela pourrait être un objectif dans les années à venir et une ambition au-delà de l'école, ceci pour plusieurs raisons et notamment parce qu'on sait bien qu'inscrire les centres de loisirs dans le cadre des locaux scolaires, on sait bien que pour les enfants ça s'inscrit dans l'école et non pas dans le loisir donc ça pose le problème de ce que doit apporter un centre de loisirs. Cette lettre elle est

de quelqu'un que tout le monde connaît ici et respecte, cette lettre est de Françoise Weil-Pousin et je voulais vous faire part de sa suggestion : « Voilà le sujet de ma requête. Le très beau et très original centre de loisirs de Juvisy n'a reçu aucun soin pendant une dizaine d'années si bien que sa décrépitude a entraîné sa fermeture pour dangerosité. Je suppose que vous ne pensez pas pérenniser les centres de loisirs dans les écoles. Il faut donc construire un autre centre de loisirs et Juvisy n'a plus beaucoup de terrain. J'ai alors pensé à la propriété Gounot dans les années passées ce fut un CES, pour cela nous avons construit des préfabriqués, certains ont été démolis mais il doit en rester deux. Ensuite, à la place du CES, ont été accueillies des associations. Cette propriété, entourée d'un parc est située non loin du centre-ville et bénéficie donc d'un voisinage très intéressant pour accueillir des enfants dans le cadre scolaire ». Elle cite « l'espace Camille Lambert, l'Orge et sa biodiversité, le parc Camille Flammarion, le conservatoire de musique, la médiathèque, le cinéma, le parc des grottes. Tous ces lieux culturels et scientifiques peuvent être des liens avec un projet pédagogique ambitieux d'un centre de loisirs éducatif, sportif, culturel. Je suis sûre que vous serez sensible à ma requête. Cette maison qui a une longue tradition juvisienne me semble digne, avec son parc, de recevoir des enfants ». Je voulais vous en faire part publiquement car il me semble que c'est une proposition constructive et qui pourrait permettre d'aller plus loin dans les projets qui concernent Juvisy et les enfants ».

Réponse de Monsieur Bénateau : « Merci Madame Gauthier pour ces propositions constructives et je pense que l'on sera tous sensibles et qu'on les considérera. Madame Kechelal, je vous apporte la réponse suivante, c'est disponible sur le site de la ville et dans la maquette budgétaire, la ville a garanti à hauteur de 2,6 millions d'euros de capital pour les bailleurs et les annuités d'intérêt représentent 1,3 millions de capital restant dû, c'est 86,6 millions d'euros garantis. »

Réponse de Madame Kechelal : « Je vous remercie pour cette précision. S'agit-il d'un capital qui concerne 2020 ou c'est glissant ? Vous ne savez pas, je vous remercie, cela me convient ».

Réponse de Monsieur Bénateau : « Cette question n'a pas de sens, c'est bien le capital restant dû donc en fait je viens de vous donner le montant global qui s'étale sur de nombreuses années et ce que je vous ai donné au début c'est ce que la ville va rembourser sur l'année et donc son désendettement de capital restant dû sur les prêts garantis car si nous n'avons pas d'autres prêts à garantir cette année, ça va correspondre, donc on parle de 86,6 millions d'euros, c'était dans le BP 2020 et ensuite on a remboursé au cours de l'année 2020 2,6 millions d'euros de capital et 1,3 millions d'intérêt. Il est évident que ces montants, on ne les décaisse pas ».

Intervention de Madame le Maire : « Je voulais répondre à Monsieur Villemeur avant de conclure que l'estimation du groupe scolaire c'est d'abord une moyenne nationale du coût d'une classe et que cette estimation est faite avant le jury de concours et avant les prérequis environnementaux et avant les exigences de l'architecte des bâtiments de France donc ensuite on arrive à un décalage entre le montant estimé et le montant final. Je voulais dire également qu'il n'est pas question de ne pas concerter les juvisiens. Malheureusement, le temps de la concertation est suspendu, en tout cas pour ma part je suis en train d'imaginer un autre mode de concertation en espérant que cette crise finisse par nous réunir. J'avais l'intention de commencer des rencontres de rues que malheureusement je ne peux pas tenir car je n'ai pas l'autorisation de le faire ou de réunir les gens dans une salle donc ce que vous avez vu fera l'objet de concertation mais c'est difficile de faire le procès d'une concertation qui ne s'est pas tenue car on ne peut pas concerter aujourd'hui du fait de la crise sanitaire. Je voudrais également remercier l'ensemble de la direction générale des services, Delphine Darbonne, Alain Mathieu et Anne Riche. Ce n'est pas un petit travail qui a été fait. Je remercie également Francis Saint Pierre pour le travail fait au précédent mandat et également Robin Reda et Michel Perrimond qui nous offrent l'opportunité d'ouvrir ce mandat avec une santé financière plutôt saine. Je remercie également Sébastien Bénateau pour le travail fourni depuis le début de ses fonctions. Merci beaucoup. J'ai entendu la proposition sur la possibilité de construire un centre de loisirs, nous verrons. Dans tous les cas, je souhaite me féliciter du fait que notre collectivité fasse partie de celles qui sont les plus saines sur le plan budgétaire pour les collectivités de même strate. Je voulais également dire qu'il y a un principe de prudence dans ces orientations qui a toujours été appliqué, et je tiens cela de Monsieur Perrimond qui m'a toujours appris qu'il faut garder la tête froide. Nous sommes dans un contexte qui peut évidemment évoluer notamment sur le plan national avec, dans les prochains mois, une nouvelle équipe gouvernementale, et qu'il faudra gérer l'après crise et rembourser le « quoiqu'il en coûte », notamment avec des dotations qui ne seront plus versées aux collectivités territoriales. Evidemment, c'est un budget sérieux, qui se veut prudent et je m'en félicite. Enfin, un budget ça peut évoluer, il y a une nouvelle directrice du CCAS et son premier acte sera de remettre à plat l'analyse des besoins sociaux et de regarder quels sont les besoins de notre population. En cas de besoin, évidemment nous augmenterons la subvention qui est aujourd'hui allouée au CCAS. A nouveau, merci à tous. »

Intervention de Madame Kechelal : « J'aurais une dernière question concernant une actualité récente : les dettes qui ont été découvertes pour le SIREDOM, est-ce que cela aura un impact sur les finances de la ville ? ».

Réponse de Madame le Maire : « Je n'ai pas cette réponse. Madame Kechelal je suis désolée mais une conclusion c'est une conclusion. Vraiment je ne veux pas m'énerver à nouveau et je regrette de m'être énervée sur la charte, pour autant je vous demande à vous de respecter la parole de chacun, j'ai demandé à plusieurs reprises s'il y avait d'autres prises de paroles et j'ai donc conclu ces orientations budgétaires 2021 donc je vous remercie de respecter le déroulé des débats. Si vous avez des questions, vous avez la possibilité de me les envoyer en avance et si j'ai les réponses, je vous les donnerai en Conseil Municipal. Je fais à chaque Conseil Municipal une introduction pour vous donner le plus d'informations possibles donc encore une fois, j'ai conclu les débats et je souhaite maintenant que l'on passe au vote. Je tiens à dire

également que derrière nous, nous avons un personnel administratif qui lui n'a pas l'autorisation si moi je ne lui donne pas, de ne pas respecter le couvre-feu, il faut aussi respecter le temps de travail des agents, vous ne voulez pas faire travailler les gens le dimanche et bien moi je souhaiterais que les agents rentrent chez eux à une heure raisonnable. Donc je finis par conclure ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A LA MAJORITE (30 POUR - 2 ABSTENTIONS : Mme GAUTHIER, Mme KECHELAL) :

PREND ACTE de la présentation relative aux orientations du budget primitif 2021.

PREND ACTE de l'existence et du contenu du rapport d'orientations budgétaires.

Direction des Ressources Humaines

3) Convention d'adhésion au protocole relatif à l'intervention d'un psychologue du travail du Centre interdépartemental de gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France pour une durée de trois ans (2021-2023)

Monsieur Perrimond indique que le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne, via son service médecine prévention, propose aux collectivités territoriales de pouvoir faire appel, en fonction des besoins, à un psychologue du travail.

Cette intervention est encadrée par la signature d'un protocole entre le CIG et la collectivité territoriale concernée, et détermine les tarifs de facturation de la prestation. Ce protocole est conclu pour une durée de trois ans. L'intervention du psychologue est facturée aujourd'hui à 160 euros, pour 1h30 d'intervention. Le psychologue peut intervenir à la fois sur des médiations collectives, ainsi que des rendez-vous individuels.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

APPROUVE la convention d'adhésion au protocole relatif à l'intervention d'un psychologue du travail du Centre interdépartemental de gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France pour une durée de trois ans (2021-2023), annexée à la présente délibération,

AUTORISE Madame le Maire ou l'adjoint au Maire en charge des ressources humaines à signer ladite convention ainsi que tous les documents y afférents,

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la Commune.

4) Renouvellement de la convention d'adhésion à la prestation de gestion des dossiers d'allocation de retour à l'emploi avec le Centre interdépartemental de gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France pour une durée de trois ans (2021-2023)

Monsieur Perrimond indique que les collectivités territoriales sont assujetties aux mêmes règles d'indemnisation du chômage que les employeurs du secteur privé. Le secteur public repose sur le principe de l'auto-assurance. Les collectivités territoriales ne cotisant pas aux ASSEDIC, la charge de l'indemnisation leur incombe totalement, de même que l'instruction des dossiers et le calcul des indemnités.

Le Centre Interdépartemental de gestion (CIG) de la Grande Couronne propose aux collectivités territoriales qui le souhaitent, une assistance technique dans l'instruction des demandes d'allocations pour perte d'emploi. Le service chômage du CIG garantit un traitement sécurisé des dossiers, ainsi qu'une adaptation continue des textes et modalités de calcul des indemnités, en conformité avec les évolutions de la réglementation en vigueur.

S'agissant d'un service facultatif, le traitement des dossiers est soumis à une participation financière s'élevant à 48.50 euros par heure de travail effectuée pour le compte de la collectivité.

Les évolutions tarifaires seront adressées à la collectivité qui pourra résilier la convention par courrier en recommandé avec accusé de réception, dans un délai d'un mois à compter de leur date d'envoi. Au vu de la complexification des traitements des dossiers chômage et des évolutions de la réglementation et des modalités de calcul sur cette question, il est proposé au Conseil Municipal de renouveler la convention d'adhésion au service chômage du CIG pour l'instruction des demandes d'allocation de retour à l'emploi, pour une durée de trois ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

APPROUVE le renouvellement de la convention d'adhésion à la prestation de gestion des dossiers d'allocation de retour à l'emploi, proposée par le Centre interdépartemental de gestion de la Grande

Couronne de la Région Ile-de-France pour une durée de trois ans (2021-2023), annexée à la présente délibération,

AUTORISE Madame le Maire ou l'adjoint au Maire en charge des ressources humaines à signer ladite convention ainsi que tous les documents y afférents,

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la Commune.

5) Convention-type relative à la période de préparation au reclassement professionnel

Monsieur Perrimond indique que l'article 85-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 créé par l'ordonnance n°2017-53 du 19 janvier 2017 a instauré pour les fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice des fonctions correspondant aux emplois de leur grade, un droit à une période de préparation au reclassement (PPR).

Le décret n°2019-172 du 5 mars 2019 précise les conditions dans lesquelles ce droit peut être mis en œuvre.

La période de préparation au reclassement a pour objet de préparer et, le cas échéant, de qualifier son bénéficiaire pour l'occupation de nouveaux emplois compatibles avec son état de santé. Elle vise à accompagner la transition professionnelle du fonctionnaire vers le reclassement.

La PPR peut comporter, dans l'administration d'affectation du fonctionnaire ou dans une autre administration ou établissement public mentionnés à l'article 2 de la loi du 13 juillet 1983, des périodes de formation, d'observation et de mise en situation sur un ou plusieurs postes. Le décret exclut les périodes d'immersion dans des structures privées y compris les structures associatives.

Les agents concernés par ce dispositif sont :

- Les fonctionnaires titulaires occupant un emploi à temps complet ;
- Les fonctionnaires titulaires occupant un ou plusieurs emplois à temps non complet quelle que soit la quotité de travail.

L'agent est informé de son droit à une PPR dès réception de l'avis du Comité médical, par l'autorité territoriale dont il relève. L'agent qui fait part de son refus de bénéficier de la PPR (refus explicite ou absence de réponse dans un délai de 15 jours) doit présenter une demande de reclassement.

La PPR débute à compter de la réception de l'avis du comité médical ou à compter de sa reprise de fonction si l'agent se trouve en congé de maladie.

La PPR a une durée maximale d'un an. Elle prend fin à la date de reclassement de l'agent et au plus tard un an après la date à laquelle elle a débuté. Toutefois, lorsque l'agent a présenté une demande de reclassement, il peut être maintenu en position d'activité pour une durée maximale de trois mois. Ce délai correspond au délai maximal durant lequel la procédure de reclassement doit être conduite.

Pendant toute la PPR, l'agent est en position d'activité dans son cadre d'emploi d'origine et perçoit le traitement correspondant. S'agissant d'une période de service effectif, l'agent bénéficie de son droit à congés.

A l'issue de la période, si l'agent n'a pas pu être reclassé, il pourra :

- Être placé en congé de maladie ;
- Être placé en disponibilité d'office s'il a épuisé ses droits à congé de maladie ;
- Être mis en retraite pour invalidité s'il est reconnu inapte de façon absolue et définitive à ses fonctions et à toutes fonctions.

La PPR repose sur la conclusion d'une convention qui en définit le contenu et les modalités de mise en œuvre. Elle fixe la durée au-delà de laquelle l'agent présente sa demande de reclassement. Le projet est élaboré conjointement par l'autorité territoriale, le Centre Interdépartemental de Gestion et l'agent.

Si l'agent effectue une PPR en dehors de sa collectivité d'origine, la collectivité ou l'établissement d'accueil sont associés à l'élaboration et à la signature de cette convention.

Si l'agent, dans le cadre de sa PPR, effectue un stage en dehors de sa collectivité d'origine, une convention de stage sera annexée à la convention initiale de mise en œuvre de la PPR.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

APPROUVE la convention-type relative à la période de préparation au reclassement professionnel, annexée à la présente délibération.

AUTORISE Madame le Maire ou l'Adjoint au Maire en charge des Ressources humaines à signer les conventions relatives à la période de préparation au reclassement professionnel de chaque fonctionnaire y ouvrant droit, ainsi que tout document et toute convention y afférents.

Service Education-Jeunesse

6) Bourse au permis de conduire

Madame Rivet précise que l'obtention du permis de conduire est souvent essentielle pour intégrer un parcours professionnel, et pouvoir postuler à un emploi a fortiori quand on débute dans la vie active. Le permis de conduire est incontestablement un facteur important d'insertion sociale car il représente le moyen d'accéder à l'autonomie de déplacement.

Le coût moyen du permis de conduire demeurant un frein important pour l'insertion professionnelle des jeunes et la réalisation de leurs projets, la convention « Bourse au permis de conduire », mise en place sur Juvisy-sur-Orge depuis 2016, permet d'attribuer une aide financière à des jeunes Juvisiens âgés de 18 à 25 ans n'ayant pas les ressources suffisantes pour prendre en charge l'intégralité du permis de conduire. L'objectif du dispositif est d'agir contre le chômage des jeunes et l'insécurité routière, en priorisant l'aspect de la responsabilité au volant.

Depuis 2016, le dispositif a permis à plus d'une quarantaine de jeunes de passer le code de la route et pour plus de la moitié d'obtenir le permis de conduire. En échange, les bénéficiaires ont réalisé des actions d'utilités collectives diverses et variées, aussi bien pour des associations (Saint Vincent de Paul, Mission Locale, Léo Lagrange Jeunesse, ACJ, ...) que pour certains services de la Ville (Espaces Verts, CCAS, Etat Civil, Petite Enfance, Actions Covid, Stages multisports,...). Grace à l'obtention du permis, certains ont pu s'engager pleinement dans leur projet professionnel et/ou acquérir une autonomie leur permettant d'assumer cursus scolaire et activité rémunérée. Certaines candidatures sont, par ailleurs, portées par la Mission Locale qui accompagne le jeune dans l'élaboration du dossier, dans le suivi et parfois même dans la recherche de l'action d'utilité collective.

Jusqu'ici, 3 candidatures ont été refusées car ne remplissaient pas les critères d'éligibilité: le candidat n'était pas de Juvisy-sur Orge, avait dépassé l'âge, ou avait déjà passé plusieurs fois son permis sans succès. Dans tous les cas, le Service Education-Jeunesse les reçoit et recherche avec eux d'autres possibilités de financement, le plus souvent autour du dispositif « Tremplin Citoyen », proposé par le Département de l'Essonne. Les jeunes sont orientés vers des actions d'utilité collective sur la Ville pour obtenir cette aide de 440,00 € et une quinzaine de jeunes ont pu aujourd'hui en bénéficier.

Depuis la mise en œuvre de ce dispositif, la Ville a veillé à travailler avec l'ensemble des auto-écoles présentes sur la Commune. Auto-écoles partenaires :

2016 : Auto - Ecole Tremplin et Auto - Ecole du Marché

2017 : Auto - Ecole Juvisy Conduite et Auto - Ecole Sabrina

2018 : Auto - Ecole Tremplin et Auto - Ecole ESR

2019 : Auto - Ecole ESR et Auto - Ecole Sabrina

2020 : Auto- Ecole ESR et Auto- Ecole Prépare ton Permis

2021 : Auto - Ecole ESR et Auto - Ecole Sabrina

1

2

	Coût total	50%	reste charge pour le jeune	60%	reste charge pour le jeune	70%	reste charge pour le jeune
ESR	995,00 €	497,50 €	497,50 €	597 €	398 €	697 €	299 €
Sabrina	1 170,00 €	585,00 €	585,00 €	702 €	468 €	819 €	351 €

Pour cette année, la consultation a concerné l'ensemble des auto-écoles installées sur le territoire de Juvisy-sur-Orge. Seules deux auto-écoles ont proposé une offre avant la date limite de dépôt. De fait, même si l'étude comparative a été réalisée, notamment quant aux amplitudes horaires d'ouverture, la durée d'abonnement au code et le réseau d'agences affiliées, le seul fait de ne retenir que deux partenaires chaque année les a qualifiées automatiquement.

Proposition est faite que cette bourse, attribuée par la Ville de Juvisy-sur-Orge par an, soit reconduite en 2021 selon les modalités techniques et financières précisées.

Critères d'éligibilité :

- Etre âgé de 18 ans (au 31 mars 2021) à 25 ans révolus,
- Résider sur la commune de Juvisy-sur-Orge depuis deux ans,
- Remplir les conditions d'inscription au permis de conduire,
- Respecter les clauses de la charte et du règlement du dispositif sous peine de se voir refuser ou exclure de l'action sans condition.

Une fois toutes ces conditions réunies, le montant fixé lors de la validation du dossier est déterminé en fonction du nombre d'heures effectuées dans le cadre des activités d'intérêt collectif 50h, 60h ou 70h sera directement versé à l'auto-école partenaire.

Critères de sélection :

- Avoir une situation sociale, professionnelle ou d'apprentissage visant l'insertion,
- Avoir un projet, une motivation dans lesquels s'inscrit le besoin de passer le permis de conduire,
- Avoir une proposition de contrepartie avec une association reconnue d'intérêt public ou un service municipal,
- Réaliser un temps citoyen.

Les dossiers de candidature seront à déposer du 8 février au 8 mars 2021. Ils peuvent être portés et accompagnés par des acteurs locaux, tels que la Mission Locale par exemple. Une commission, composée de l'élus à la jeunesse, d'un élu de l'opposition et de partenaires (Mission Locale, Emergence, Léo Lagrange Jeunesse, etc.), est chargée d'attribuer les bourses au permis. La signature des différentes chartes et règlements est fixée au 31 mars 2021.

En cas d'obtention de la bourse au permis de conduire, le jeune signera une charte dans laquelle il s'engagera à verser sa contribution à l'auto-école au début de sa formation, à suivre régulièrement les cours théoriques sur le code de la route et les thèmes de sécurité routière, à réaliser la totalité de son projet d'activité d'intérêt public avant le versement de la bourse, et à rencontrer régulièrement le service Education-Jeunesse chargé du suivi.

Cette bourse sera versée par la Ville directement à l'une des deux auto-écoles juvisiennes qu'elle aura retenues (Auto-école Sabrina et Auto-école ESR), et sur laquelle le bénéficiaire aura porté son choix. Une convention sera passée entre la commune et l'auto-école concernée selon des conditions très précises.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

APPROUVE les conventions de partenariat avec l'auto-école Sabrina et l'auto-école ESR pour l'opération « bourse au permis de conduire », annexées à la présente délibération.

APPROUVE la charte d'engagement entre la Ville et le bénéficiaire, ainsi que le règlement de la bourse au permis de conduire, annexés à la présente délibération.

AUTORISE Madame le Maire à signer lesdites conventions, la charte et le règlement ainsi que tout document y afférent.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la Commune.

Direction Projet de Ville et Développement Urbain

7) Groupe scolaire rue Vercingétorix : dépôt des demandes de permis de démolir et de construire

Madame Falguières précise que dans le cadre de son projet de développement, et afin de répondre aux besoins de la population et à sa croissance démographique, la Ville de Juvisy-Sur-Orge a décidé de construire un nouveau groupe scolaire composé d'une école maternelle et d'une école élémentaire. Le programme de cette opération comportera principalement :

- La construction d'une école maternelle
- La construction d'une école élémentaire
- Des locaux communs dont 1 bureau de direction, 1 local médical, 1 salle des maîtres, 1 bureau mutualisable,
- Le restaurant scolaire, comportant principalement 1 salle de restaurant service à table pour les maternelles, 1 salle de restaurant self-service pour élémentaires, 1 office.

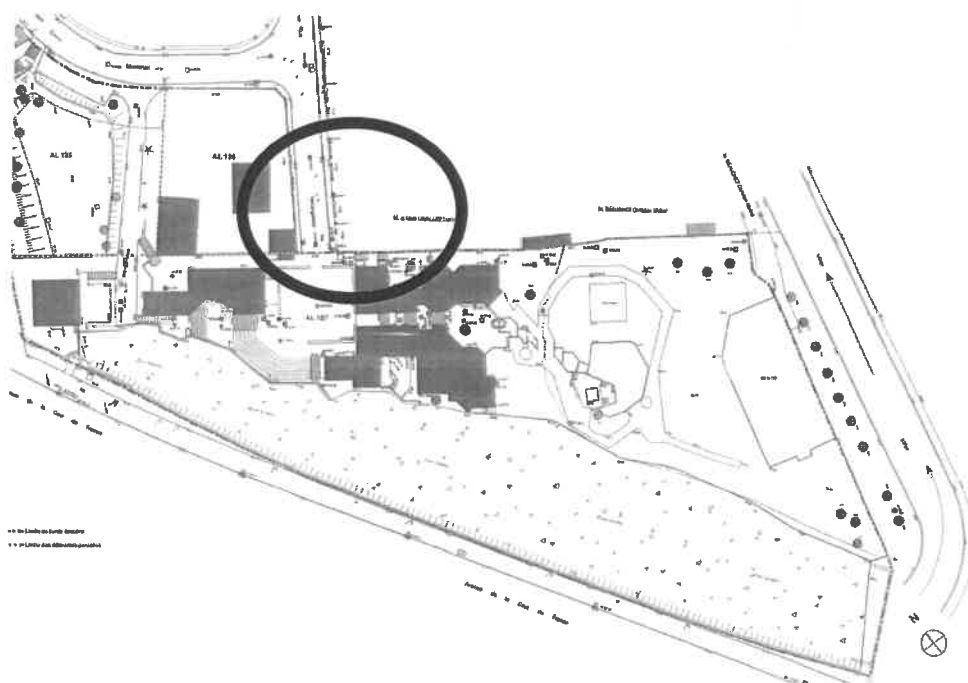
La réalisation du projet est conditionnée par l'obtention préalable du permis de démolir et de construire.

Le permis de démolir porte sur les bâtiments existants suivants :

- le centre de loisirs



- la maison d'habitation (et dépendances)





Le projet soumis à permis de construire :



Plan de masse



Vue générale



Vue côté Orge



Vue rue Vercingétorix

Intervention de Madame Gauthier : « Concernant la construction du centre de loisirs, je tiens à préciser que je me faisais l'écho d'une ancienne juvisienne respectée de tous et qu'il ne s'agit pas de détruire un parc, ce n'est pas parce que l'on fait un centre de loisirs qu'on détruit le parc ».

Intervention de Monsieur Costes : « Merci pour ces précisions. Nous aurions voulu des précisions sur le projet car il y a eu la concertation avec les habitants, il y a eu le concours et puis là on parle d'un permis de construire. On aurait aimé pouvoir consulter un projet qui soit décrit de façon moins lacunaire que ce qui est présenté. J'ai une première question sur les photos, sur quelles bases le projet est déterminé ? Ma seconde question est plus précise, il y avait dans la concertation avec les riverains la question de l'accès, vous aviez donné des engagements avec un accès via l'Orge, alors je pense que c'est sans doute une erreur mais dans le dossier présenté, rien sur cet accès vers l'Orge mais par contre vers la rue Vercingétorix. C'est sans doute une confusion, mais nous voudrions des garanties sur l'accès ».

Réponse de Madame Falguières : « Nous ne reviendrons pas sur l'accès qui a été abordé en réunion publique. Il se fera bien vers l'Orge, même par une passerelle dont on est en train de voir avec le SIVOA pour obtenir l'autorisation et effectivement la vue que vous avez dans le dossier, et la réponse a été donnée en commission 2, c'est que l'ABF nous a demandé de casser la perspective et c'est une impression. L'accès se fera bien par l'Orge, la passerelle c'est nous qui allons la mettre, ce n'est pas compris dans le contrat de maîtrise d'œuvre mais elle sera bien là ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A LA MAJORITE (30 POUR - 1 CONTRE : Mme KECHELAL - 1 ABSTENTION : Mme GAUTHIER),

AUTORISE Madame le Maire à déposer les demandes de permis de démolir et de construire pour la réalisation d'un Groupe scolaire à Juvisy-sur-Orge,

AUTORISE Madame le Maire à engager toutes démarches et procédures qui seraient rendues nécessaires pour la réalisation de ce projet.

Direction Générale des Services

8) Convention relative à la démutualisation des services informatiques entre l'EPT Grand Orly Seine Bièvre (GOSB) et la commune de Juvisy sur Orge

Monsieur Bénéteau précise que l'article L.5219-12-III du Code Général des Collectivités Territoriales permet à un Etablissement Public Territorial (EPT) et à une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs pour l'exercice de missions fonctionnelles. C'est dans ce contexte qu'avait été mise en œuvre la mutualisation du service informatique des villes d'Athis-Mons, de Juvisy-sur-Orge et de la Communauté d'Agglomération des Portes de l'Essonne en 2014. À la suite de la fusion des 3 communautés d'agglomération qui le composent, l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre a hérité de l'entretien de l'infrastructure informatique des mairies de Juvisy-sur-Orge et d'Athis-Mons. Cette infrastructure, hébergée par l'EPT dans ses locaux, est basée sur une infrastructure mutualisée héritée de l'ancienne Communauté d'Agglomération Les Portes de L'Essonne (CALPE).

Aujourd'hui cette infrastructure est vieillissante, subit de nombreuses interruptions de service et apparaît de plus en plus compliquée à maintenir par l'EPT dont la stratégie numérique l'a conduit à se doter de technologies et d'outils qui sont fondamentalement différents et l'EPT ne dispose plus en interne des compétences sur ces technologies.

A l'issue d'une étude stratégique par le cabinet extérieur Loopgrade, la ville de Juvisy-sur-Orge a fait le choix de reprendre en interne la gestion de son informatique. La convention de mutualisation initiale ayant pris fin le 1^{er} janvier 2021, il convient de redéfinir les modalités de mutualisation et d'organiser la reprise totale de l'informatique municipale par la ville.

En l'espèce, le service commun n'a plus de raison d'être en tant que tel et il convient d'examiner de nouvelles modalités d'organisation permettant une « démutualisation » de l'informatique de la ville de Juvisy-sur-Orge qui permettra d'assurer la continuité des services numériques de la ville et leur reprise progressive en interne par des ressources et une organisation en cours de construction.

L'objet de la présente convention est donc de spécifier le périmètre de collaboration, d'intervention et les systèmes couverts. Sa finalité est de permettre à la ville de Juvisy-sur-Orge de reconstruire et d'internaliser dans les meilleurs délais son infrastructure informatique et ses données.

Cette convention répond à deux objectifs :

- Maintenir au niveau de l'EPT le fonctionnement en place des réseaux, serveurs et postes de travail, le temps de la reprise progressive en régie par la Ville,
- Organiser le transfert d'informations et de données entre l'EPT et la ville en procédant à la mise à disposition d'informations, de machines, de serveurs, de données, « en l'état » pour en permettre la reprise ou la réinstallation par la Ville.

Plus précisément, pendant la période de la convention, l'EPT met à disposition ses équipes et compétences pour mettre en œuvre cette démutualisation, notamment par une :

- Ingénierie des postes de travail avec un désengagement inversement proportionnel au degré d'autonomie de la ville,
- Ingénierie réseaux et télécoms (maintenance et sauvegarde des serveurs) tant que les solutions informatiques correspondantes n'ont pas été mise en œuvre par la ville,
- Ingénierie de projets système d'information, à savoir les mises à jour des logiciels métiers dès lors que les accès auront été transférés à la ville seront à sa charge avec un transfert de compétences à chaque fois que nécessaire. L'état d'avancement des projets d'externalisation (SaaSisation) des applications RH, FINANCES, URBANISME et ETAT CIVIL sera transmis à la ville. L'EPT examinera comment transférer en l'état les applications et la

procédure d'externalisation dès qu'elle sera en mesure de les accueillir, l'objectif étant de permettre à la ville d'être autonome le plus rapidement possible.

Dans le cadre de cette convention, la ville de Juvisy-sur-Orge versera à l'EPT la somme de 20 000 euros répartis de la manière suivante pour l'année 2021 :

en Février	: 5 500 €
en Mars	: 5 500 €
en Avril	: 3 000 €
en Mai	: 3 000 €
en Juin	: 3 000 €

La Ville versera la participation équivalente au nombre de mois réellement nécessaires à la démutualisation.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

APPROUVE la convention relative à la démutualisation des services informatiques avec l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre.

**AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document y afférent.
DIRE que les crédits en résultant seront inscrits au budget de la Commune.**

Finances, Contrôle de Gestion et Prospective

9) Mesure exceptionnelle liée à la crise sanitaire actuelle : Exonération de loyers et charges locatives pour une structure locale

Monsieur Bénateau précise que la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire étend l'autorisation pour le Gouvernement, jusqu'au 16 février 2021, à prendre toute mesure pour faire face aux conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de covid-19 et aux conséquences des mesures prises pour limiter cette propagation, et notamment afin de prévenir et limiter la cessation d'activité des personnes physiques et morales exerçant une activité économique et des associations, permettant de reporter intégralement ou d'étaler le paiement des loyers, des factures d'eau, de gaz et d'électricité afférents aux locaux professionnels et commerciaux.

L'ordonnance n° 2020-316 du 25 mars 2020 précise les modalités relatives au paiement des loyers, des factures d'eau, de gaz et d'électricité afférents aux locaux professionnels des entreprises dont l'activité est affectée par la propagation de l'épidémie de covid-19. La Commune s'est inscrite dans cette démarche et a souhaité répondre favorablement à la demande formulée par une structure impactée par les mesures gouvernementales de lutte contre l'épidémie de covid-19, en l'exonérant de ses loyers et charges locatives pendant la période d'urgence sanitaire actuelle. La structure est la suivante : l'Ecole Privée de Formation Musicale située à Juvisy-sur-Orge.

Il est précisé que les titres de recettes des loyers seront émis en tenant compte des jours de fermeture, consécutifs aux mesures sanitaires et déclarés par la structure. Un calcul prorata temporis mensuel sera effectué.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

APPROUVE l'exonération des loyers et charges locatives de l'Ecole Privée de Formation Musicale pour faire face à la crise sanitaire actuelle.

DIT que les crédits en résultant seront inscrits au budget de la Commune.

10) Mesure exceptionnelle liée à la crise sanitaire actuelle : Exonération des redevances d'occupation du domaine public pour certains commerces de proximité

Monsieur Bénateau précise que la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire étend l'autorisation pour le Gouvernement, jusqu'au 16 février 2021, à prendre toute mesure pour faire face aux conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de covid-19 et aux conséquences des mesures prises pour limiter cette propagation, et notamment afin de prévenir et limiter la cessation d'activité des personnes physiques et morales exerçant une activité économique et des associations.

L'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 apporte diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19, concernant notamment les redevances d'occupation du domaine public. Le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, interdit l'accueil du public dans les restaurants, bars et

autres débits de boissons (avec une dérogation pour leurs activités de livraison et de vente à emporter). La ville de Juvisy-sur-Orge souhaite soutenir ses commerces de proximité, durement touchés par les mesures de lutte contre l'épidémie du Covid-19, en les exonérant des redevances d'occupation du domaine public qui concernent les terrasses extérieures, pendant la période d'urgence sanitaire actuelle.

Il est précisé que les titres de recettes des redevances seront émis en tenant compte des jours de fermeture, consécutifs aux mesures sanitaires et déclarés par la structure. Un calcul prorata temporis annuel sera effectué.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

APPROUVE l'exonération des redevances d'occupation du domaine public relatives aux terrasses des commerces concernés pour faire face à la crise sanitaire actuelle.

DIT que les crédits en résultant seront inscrits au budget de la Commune.



La séance est levée à 22h20



Le Maire

Lamia BENSARSA REDA